



**RETURN BIDS TO:**

**RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

**Bid Receiving Public Works and Government  
Services Canada/Réception des soumissions  
Travaux publics et Services gouvernementaux  
Canada**

**800 Burrard Street, Room 219**

**800, rue Burrard, pièce 219**

**Vancouver**

**British Columbia**

**V6Z 0B9**

**Bid Fax: (604) 775-9381**

**Request For a Standing Offer  
Demande d'offre à commandes**

Regional Individual Standing Offer (RISO)

Offre à commandes individuelle régionale (OCIR)

Canada, as represented by the Minister of Public Works and  
Government Services Canada, hereby requests a Standing Offer  
on behalf of the Identified Users herein.

Le Canada, représenté par le ministre des Travaux Publics et  
Services Gouvernementaux Canada, autorise par la présente,  
une offre à commandes au nom des utilisateurs identifiés  
énumérés ci-après.

**Comments - Commentaires**

**Vendor/Firm Name and Address**

**Raison sociale et adresse du  
fournisseur/de l'entrepreneur**

**Issuing Office - Bureau de distribution**

Public Works and Government Services Canada - Pacific  
Region

800 Burrard Street, Room 219

800, rue Burrard, pièce 219

Vancouver

British C

V6Z 0B9

<b>Title - Sujet</b> COC – Entrepreneur général et locat	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> W684B-190002/A	<b>Date</b> 2018-08-30
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> W684B-190002	<b>GETS Ref. No. - N° de réf. de SEAG</b> PW-\$PWY-039-8425
<b>File No. - N° de dossier</b> PWY-8-41042 (039)	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b> <b>at - à 02:00 PM</b> <b>on - le 2018-10-10</b>	
<b>Time Zone</b> <b>Fuseau horaire</b> Pacific Daylight Saving Time PDT	
<b>Delivery Required - Livraison exigée</b> See Herein	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> Park (PWY), Isabell	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> pwy039
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> (604)365-0073 ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> ( ) -
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination - des biens, services et construction:</b> DND - CFMETR and CFB Esquimalt - Various Locations, BC	
<b>Security - Sécurité</b> This request for a Standing Offer does not include provisions for security. Cette Demande d'offre à commandes ne comprend pas des dispositions en matière de sécurité.	

**Instructions: See Herein**

**Instructions: Voir aux présentes**

<b>Vendor/Firm Name and Address</b> <b>Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b>	
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b>	<b>Facsimile No. - N° de télécopieur</b>
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm</b> <b>(type or print)</b> <b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/</b> <b>de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

## DOCUMENT CONTIENT DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ

### DEMANDE D'OFFRE À COMMANDES (DOC) COC – Entrepreneur général et location d'équipement lourd Divers endroits dans l'île de Vancouver

#### AVIS IMPORTANT AUX OFFRANTS

##### PAIEMENT SANS DÉLAI DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

###### Principes en matière de paiement sans délai

Services publics et Approvisionnement Canada est d'avis que ces trois principes devraient régir le versement des paiements faits au titre des contrats de construction :

- Rapidité : Le Ministère examinera et traitera les factures dans les meilleurs délais. En cas de différend, Services publics et Approvisionnement Canada paiera les éléments non contestés, tout en s'employant à résoudre la question du montant contesté de façon rapide et équitable
- Transparence : Le Ministère rendra publics les renseignements sur les paiements versés au titre des contrats de construction, comme les dates de versement des paiements, ainsi que le nom des entreprises, les numéros de contrat et de projet; de leur côté, les entrepreneurs devraient communiquer ces renseignements aux paliers inférieurs
- Responsabilité partagée : Les payeurs et les bénéficiaires sont tenus de respecter les conditions de leurs contrats, entre autres leurs obligations liées au versement et à la réception des paiements, ainsi que d'adopter les pratiques exemplaires de l'industrie

Pour plus de renseignements : <http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/biens-property/divulgation-disclosure/psdic-ppci-fra.html>

##### CE BESOIN COMPORTE DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ INDUSTRIELLE.

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter l'instruction particulière IP09 "Exigences relatives à la sécurité industrielle" et la Condition Supplémentaire CS01 "Exigences en matière de sécurité industrielle, lieu de sauvegarde des documents".

##### APPUYER LE RECOURS AUX APPRENTIS

Le gouvernement du Canada propose de soutenir l'embauche d'apprentis dans le cadre des projets de construction et d'entretien du gouvernement fédéral. . Afin de supporter l'initiative une attestation volontaire est à compléter à l'appendice 4 confirmant l'intention du soumissionnaire d'employer et former de la main d'œuvre

##### MISE À JOUR SUR L'UTILISATION DE L'AMIANTE DE TPSGC

En date du 1<sup>er</sup> avril 2016, tous les contrats de Travaux publics et services gouvernementaux Canada (TPSGC) qui portent sur des projets de nouvelle construction et des rénovations importantes interdiront l'utilisation des matériaux de construction contenant de l'amiante. Pour de plus amples informations veuillez consulter ce lien

<https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/biens-property/ami-asb/amiante-asbestos-fra.html>

##### AJOUT DE TERMINOLOGIE

Prendre connaissance à la condition supplémentaire CS06 de l'ajout de terminologie à la clause R2810D.

## **TABLE DES MATIÈRES**

### **INSTRUCTIONS GÉNÉRALES AUX OFFRANTS- SERVICES DE CONSTRUCTION (IG)**

IG01 Dispositions relatives à l'intégrité - offre  
IG02 L'offre  
IG03 Identité ou capacité civile de l'offrant  
IG04 Taxes applicables  
IG05 Frais d'immobilisation  
IG06 Liste des sous-traitants et fournisseurs  
IG07 Livraison des offres  
IG08 Révision des offres  
IG09 Rejet de l'offre  
IG10 Coûts relatifs aux offres  
IG11 Numéro d'entreprise - approvisionnement  
IG12 Respect des lois applicables  
IG13 Approbation des matériaux de remplacement  
IG14 Évaluation du rendement  
IG15 Conflit d'intérêts / Avantage indu  
IG16 Code de conduite pour l'approvisionnement - offre

### **INSTRUCTIONS PARTICULIÈRES AUX OFFRANTS (IP)**

IP01 Introduction  
IP02 Documents de l'offre  
IP03 Demandes de renseignements  
IP04 Quantité  
IP05 Obligation de TPSGC  
IP06 N/A  
IP07 Révision des offres  
IP08 Période de validité des offres  
IP09 Exigences relatives à la sécurité industrielle  
IP10 Sites Web  
IP011 Provincial Sales Tax Act (loi sur la taxe de vente provinciale) de la Colombie-Britannique – Entrepreneurs immobiliers

### **CLAUSES OU DOCUMENTS DU CONTRAT SUBSÉQUENT (DC)**

#### **PARTICULARITÉS DE L'OFFRE À COMMANDES (POC)**

POC01 Généralités  
POC02 Période de l'offre à commandes  
POC03 Limite des dépenses pour les commandes subséquentes  
POC04 Procédures applicables aux commandes subséquentes  
POC05 Responsables de l'offre à commandes

#### **CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES (CS)**

CS01 Exigences relatives à la sécurité industrielle, lieu de sauvegarde des documents  
CS02 Condition d'assurance  
CS03 Interprétation

#### **APPENDICE 1**

**FORMULAIRE DE PROPOSITION DE PRIX**

#### **APPENDICE 2**

**DISPOSITION RELATIVES À L'INTÉGRITÉ**

#### **APPENDICE 3**

**ÉNONCÉ DES TRAVAUX**

#### **APPENDICE 6**

**RAPPORTS PÉRIODIQUE**

#### **APPENDICE 7**

**ATTESTATION VOLONTAIRE À L'APPUI DU RECOURS AUX APPRENTIS**

#### **ANNEXE A**

**LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (LVERS)**

#### **ANNEXE B**

**ATTESTATION D'ASSURANCE**

#### **ANNEXE C**

**RAPPORT VOLONTAIRE D'APPRENTIS EMPLOYÉS PENDANT LES CONTRATS**

#### **ANNEXE D**

**LISTE DES SOUS-TRAITANTS (Pourrais être demandé lors de commandes subséquentes)**

## INSTRUCTIONS GÉNÉRALES AUX OFFRANTS - SERVICES DE CONSTRUCTION (IG)

### IG01 (2016-04-04) Dispositions relatives à l'intégrité – offre

1. La *Politique d'inadmissibilité et de suspension* (la « Politique ») en vigueur à la date d'émission de la demande d'offre ainsi que toutes les directives connexes en vigueur à cette date sont incorporées par renvoi à la demande d'offre et en font partie intégrante. L'offrant doit respecter la Politique et les directives, lesquelles se trouvent à l'adresse suivante : *Politique d'inadmissibilité et de suspension*.
2. En vertu de la Politique, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) suspendra ou pourrait suspendre un offrant ou déterminer son inadmissibilité à conclure un contrat avec le Canada si lui, ses affiliés ou ses premiers sous-traitants sont accusés et reconnus coupables de certaines infractions, et autres circonstances. La liste des fournisseurs inadmissibles et suspendus figure dans la base de données sur l'intégrité de TPSGC. La Politique décrit la façon de présenter une demande de renseignements concernant l'inadmissibilité ou la suspension de fournisseurs.
3. En plus de tout autre renseignement exigé dans la demande d'offre, l'offrant doit fournir ce qui suit :
  - a. dans les délais prescrits dans la Politique, tous les renseignements exigés dans la Politique qui sont décrits dans la section intitulée « Renseignements à fournir lors d'une offre, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un contrat immobilier »;
  - b. avec son offre, une liste complète de toutes les accusations au criminel et déclarations de culpabilité à l'étranger qui le touchent ou qui concernent ses affiliés et les premiers sous-traitants qu'il propose et qui, à sa connaissance, peuvent être semblables aux infractions énoncées dans la Politique. La liste des accusations au criminel et des déclarations de culpabilité à l'étranger doit être soumise au moyen du formulaire de déclaration de l'intégrité, qui se trouve à l'adresse suivante : Formulaire de déclaration pour l'approvisionnement.
4. Conformément au paragraphe 5, en présentant une offre en réponse à la présente demande d'offre, l'offrant atteste :
  - a. qu'il a lu et qu'il comprend la *Politique d'inadmissibilité et de suspension*;
  - b. qu'il comprend que certaines accusations au criminel et déclarations de culpabilité au Canada et à l'étranger, et certaines autres circonstances, décrites dans la Politique, entraîneront ou peuvent entraîner une détermination d'inadmissibilité ou une suspension conformément à la Politique;
  - c. qu'il est au courant que le Canada peut demander des renseignements, des attestations et des validations supplémentaires auprès de l'offrant ou d'un tiers, afin de prendre une décision à l'égard de son inadmissibilité ou de sa suspension;
  - d. qu'il a fourni avec son offre une liste complète de toutes les accusations au criminel et déclarations de culpabilité à l'étranger qui le touchent ou qui concernent ses affiliés et les premiers sous-traitants qu'il propose et qui, à sa connaissance, peuvent être semblables aux infractions énoncées dans la Politique;
  - e. qu'aucune des infractions criminelles commises au Canada ni aucune autre circonstance décrite dans la Politique et susceptible d'entraîner une détermination d'inadmissibilité ou de suspension ne s'appliquent à lui, à ses affiliés ou aux premiers sous-traitants qu'il propose;
  - f. qu'il n'est au courant d'aucune décision d'inadmissibilité ou de suspension rendue par TPSGC à son sujet.
5. Lorsqu'un offrant est incapable de fournir les attestations exigées au paragraphe 4, il doit soumettre avec son offre un formulaire de déclaration de l'intégrité dûment rempli, lequel se trouve à l'adresse Formulaire de déclaration pour l'approvisionnement.
6. Le Canada déclarera une offre non recevable s'il constate que les renseignements exigés sont incomplets ou inexacts, ou que les renseignements contenus dans une attestation ou une déclaration sont faux ou trompeurs, à quelque égard que ce soit. Si, après l'attribution du contrat le Canada établit que l'offrant a fourni une attestation ou une déclaration fautive ou trompeuse, il pourrait résilier le contrat pour manquement. Conformément à la Politique, le Canada pourrait également déterminer que l'offrant est inadmissible à l'attribution d'un contrat parce qu'il a fourni une attestation ou une déclaration fautive ou trompeuse.

### IG02 (2014-03-01) L'offre

1. L'offre doit:
  - a. être présentée sur le Formulaire de D'offre et d'acceptation obtenu par l'entremise du Service électronique d'appels d'offres du gouvernement (SEAOG) ou sur une reproduction claire et lisible de ce

formulaire qui doit être identique à tous égards au Formulaire d'offre et d'acceptation obtenu par l'entremise du SEAOG;

- b. doit être établie en fonction des documents d'offre énumérés aux Instructions particulières aux offrants;
- c. doit être remplie correctement à tous égards;
- d. être signée par un représentant dûment autorisé par l'offrant; et
- e. être accompagné de tout autre document précisé ailleurs dans les documents de l'offre où il est stipulé que ledit document doit accompagner l'offre.

2. Sous réserve des dispositions du paragraphe 6) de l'IG09, toute modification aux sections pré-dactylographiées ou pré-imprimées du Formulaire d'offre et d'acceptation ou toute condition ou restriction ajoutée à l'offre pourrait constituer une cause directe de rejet. Les modifications, corrections, changements ou ratures apportés à des énoncés ou à des chiffres entrés sur le Formulaire d'offre et d'acceptation par l'offrant doivent être paraphés par la ou les personnes qui signent l'offre. Les modifications, corrections, changements ou ratures non paraphés seront considérés comme nuls et sans effet.
3. Les offres envoyées par télécopieur ne sont pas acceptables, à moins d'indication contraire aux documents d'offres.
4. Le Canada diffusera les avis de projet de marché (APM), les demandes d'offres et les documents connexes, aux fins de téléchargement, par l'entremise du Service électronique d'appels d'offres du gouvernement (SEAOG). Le Canada n'est pas responsable de l'information figurant sur les sites Web de tiers, et n'assumera aucune responsabilité, quelle qu'elle soit, à cet égard. Le Canada n'enverra aucun avis si un APM, une demande de d'offres ou des documents connexes sont modifiés. Le Canada affichera toutes les modifications, incluant les demandes de renseignements importantes reçues ainsi que les réponses, au moyen du SEAOG. Il appartient entièrement à l'offrant de consulter de façon régulière le SEAOG pour obtenir l'information la plus à jour. Le Canada ne sera pas responsable et n'assumera aucune responsabilité quant au manquement de la part de l'offrant à consulter les mises-à-jour sur le SEAOG, ni de l'utilisation des services d'avis offerts par un tiers.

### **IG03 (2015-02-25) Identité ou capacité civile de l'offrant**

Pour confirmer le pouvoir des signataires et de manière à déterminer la capacité civile en vertu de laquelle il entend conclure un marché, l'offrant qui exerce ses activités commerciales sous un nom autre que son nom personnel doit, avant l'attribution du contrat, fournir, à la demande du Canada, une preuve satisfaisante de

- a. ce pouvoir de signature;
- b. la capacité civile en vertu de laquelle il exerce ses activités commerciales.

Il peut s'agir, comme preuve du pouvoir de signature, d'une copie certifiée conforme d'une résolution nommant le ou les signataires autorisés à signer la présente offre au nom de la compagnie constituée en personne morale ou de la société de personnes et, comme preuve de la capacité civile, d'une copie des documents d'incorporation ou de l'enregistrement d'un nom commercial d'un propriétaire unique, d'une raison sociale (appellation commerciale) ou de la constitution d'une société.

### **IG04 (2015-02-25) Taxes applicables**

« Taxes applicables » signifie la taxe sur les produits et services (TPS), la taxe de vente harmonisée (TVH), et toute taxe provinciale payable par le Canada selon la loi, tel que la taxe de vente du Québec (TVQ) à compter du 1<sup>er</sup> avril 2013.

### **IG05 (2017-04-27) Frais d'immobilisation**

Pour l'application de la CG1.8, de R2810D « Lois, permis et taxes », seuls les droits ou les frais ayant trait directement au traitement et à l'émission de permis de construire doivent être inclus. Les offrants ne doivent pas inclure, dans le montant de leur offre, les sommes correspondantes à des droits spéciaux d'aménagement ou de réaménagement municipaux qu'une administration municipale peut exiger comme condition préalable à l'établissement des permis de construire.

### **IG06 (2015-02-25) Liste des sous-traitants et fournisseurs**

Nonobstant toute liste de sous-traitants que le l'offrant peut être tenu de déposer dans le cadre de la l'offre, l'offrant devra, dans le délai de quarante-huit (48) heures suivant la réception d'un avis écrit à ce sujet, soumettre les noms des sous-traitants et des fournisseurs pour la ou les parties des travaux énumérées dans ledit avis. Le non-respect de ces exigences donnera lieu au rejet de l'offre.

### **IG07 (2014-03-01) Livraison des offres**

1. Le Formulaire d'offre et d'acceptation rempli en bonne et due forme doit être joints et cachetés dans l'enveloppe fournie par l'offrant. L'enveloppe doit être adressée et soumise au bureau désigné sur la page frontispice « Appel d'offres » pour la réception des offres. L'offre doit parvenir à ce bureau au plus tard à la date et à l'heure indiquée pour la clôture des offres.
2. Sauf indication contraire aux Instructions particulières aux offres
  - a. L'offre doit être en dollars canadiens;
  - b. le besoin ne prévoit pas offrir d'atténuer les risques liés à la fluctuation du taux de change. Aucune demande d'atténuation des risques liés à la fluctuation du taux de change ne sera prise en considération. Toute offre incluant une telle disposition sera déclarée non recevable.
3. Avant de présenter l'offre l'offrant doit s'assurer que l'information suivante est reproduite clairement, en caractères de frappe ou d'imprimerie au recto de l'enveloppe de retour :
  - a. numéro de l'invitation;
  - b. le nom de l'offrant;
  - c. l'adresse de l'expéditeur; et
  - d. l'heure et la date de clôture.
4. La livraison correcte des offres dans les délais prescrits est la responsabilité exclusive de l'offrant.

### **IG08 (2010-01-11) Révision des offres**

1. Une offre présentée conformément aux présentes instructions peut être révisée par lettre ou par télécopie, pourvu que la révision soit reçue au bureau désigné pour la remise des offres au plus tard à la date et à l'heure limites de clôture des offres. Le document doit porter l'en-tête de lettre ou la signature identifiant l'offre.
2. Une modification à une offre comportant des prix unitaires doit clairement identifier la(les) modification(s) au(x) prix unitaire(s) et préciser au(x)quel(s) des prix unitaires la(les) modification(s) s'applique(nt).
3. Une lettre ou une télécopie visant à confirmer une révision antérieure devrait clairement indiquer qu'il s'agit d'une confirmation.
4. Si des dispositions ci-dessus ne sont pas respectées, la ou les révisions irrecevables seulement pourrait/pourraient être rejetées. L'évaluation portera sur l'offre initiale déposée de même que sur toutes les autres révisions recevables.

### **IG09 (2014-09-25) Rejet de l'offre**

1. Le Canada n'est tenu d'accepter aucune offre, même la plus basse.
2. Sans limiter la portée générale de l'alinéa 1) de l'IG09, le Canada peut rejeter une offre dans l'un ou l'autre des cas suivants :
  - a. les privilèges permettant à l'offrant de présenter des offres ont été suspendus ou sont en voie de le devenir;
  - b. les privilèges permettant à tout employé ou sous-traitant visé dans l'offre de présenter des offres sont soumis à une suspension ou sont en voie de le devenir, ce qui rendrait l'employé ou le sous-traitant inadmissible à faire une offre pour les travaux ou pour à la partie des travaux que le sous-traitant ou l'employé doit exécuter
  - c. L'offrant déclare faillite ou ne peut, pour quelque motif que ce soit, exercer ses activités pour une durée prolongée;
  - d. des preuves de fraude, de corruption ou de fausse déclaration ou des preuves confirmant l'incapacité de respecter des lois protégeant les personnes contre toute forme de discrimination ont été déposées à la satisfaction du Canada à l'égard de l'offrant, de l'un quelconque de ses employés ou d'un sous-traitant visé dans son offre;
  - e. des profuse à la satisfaction du Canada que, compte tenu de son comportement antérieur, l'offrant, un sous-traitant ou une personne désignée pour exécuter les travaux ne convient pas ou s'est comporté de façon inappropriée;
  - f. Dans le cadre de transactions actuelles ou antérieures avec le Canada
    - i. le Canada a exercé ou est en voie d'exercer le recours contractuel lui permettant de retirer les travaux de l'offrant, à un sous-traitant ou à un employé visé dans l'offre; ou

- ii. Le Canada détermine que le rendement de l'offrant dans le cadre d'autres marchés est suffisamment médiocre pour qu'on le considère incapable de répondre au besoin faisant l'objet de l'offre.
3. Dans l'évaluation du rendement de l'offre dans le cadre d'autres contrats conformément au sous-alinéa 2) (f)(ii) de l'IG09, le Canada peut tenir compte, notamment, des questions suivantes :
    - a. la qualité de l'exécution des travaux de l'offre;
    - b. les délais dans lesquels les travaux ont été achevés;
    - c. la gestion générale des travaux de l'offrant et son incidence sur le niveau d'effort exigé de la part du Ministère et de ses représentants.
    - d. l'intégralité et l'efficacité du programme de sécurité de l'offrant lors de l'exécution des travaux.
  4. Sans limiter la portée générale des alinéas 1), 2) et 3) de l'IG09, le Canada peut rejeter toute offre selon une évaluation défavorable des éléments suivants :
    - a. le caractère suffisant du prix soumis pour permettre de réaliser les travaux, dans le cas des offres proposant des prix unitaires, quant à savoir si chaque prix tient fidèlement compte du coût de l'exécution de la partie des travaux à laquelle ce prix s'applique;
    - b. la capacité de l'offrant à assurer la structure de gestion, le personnel compétent, l'expérience et l'équipement nécessaires pour exécuter les travaux avec compétence dans le cadre du contrat;
    - c. le rendement de l'offrant dans le cadre d'autres contrats.
  5. Dans les cas où un offre devrait être rejetée conformément aux alinéas 1), 2), 3) ou 4) de l'IG09, pour des motifs distincts+ de ceux exposés au sous-alinéa 2)(a) de l'IG09, l'autorité contractante le fera savoir à l'offrant et lui donnera un délai de dix (10) jours pour faire valoir son point de vue, avant de rendre une décision définitive sur le rejet de l'offre.
  6. Le Canada peut ignorer les vices de forme et les irrégularités mineures contenues dans les offres qu'il reçoit s'il détermine que les différences entre l'offre et les exigences énoncées dans les documents de l'offre peuvent être corrigées ou ignorées sans qu'un préjudice ne soit causé aux autres offrants.

#### **IG10 (2015-02-25) Coûts relatifs aux offres**

Aucun paiement ne sera versé pour des coûts encourus pour la préparation et la présentation d'une offre en réponse à la demande de l'offrant. L'offrant sera seul responsable des frais engagés dans la préparation et la présentation d'une offre, ainsi que des frais engagés par lui pour l'évaluation de son offre.

#### **IG11 (2015-02-25) Numéro d'entreprise - approvisionnement**

Les offrants doivent avoir un numéro d'entreprise - approvisionnement (NEA) avant de se voir attribuer un contrat. Pour obtenir un NEA, les offrants peuvent s'inscrire au service Données d'inscription des fournisseurs, sur le site Web [Contrats Canada](#). Pour s'inscrire autrement que par Internet, les offrants peuvent communiquer avec [l'agent d'inscription des fournisseurs](#) le plus près.

#### **IG12 (2013-04-25) Respect des lois applicables**

1. En présentant une offre, l'offrant atteste qu'il a la capacité juridique de conclure un contrat et qu'il a en sa possession toutes les licences valides, permis, inscription, attestation, déclarations, dépôt, ou autres autorisations requises pour satisfaire à toutes les lois et tous les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux qui s'appliquent à la présentation de l'offre et à l'établissement du contrat subséquent portant sur l'exécution des travaux.
2. Aux fins de vérification des exigences mentionnées à l'alinéa 1) de l'IG12, l'offrant doit, sur demande, fournir une copie de chaque licence, permis, inscription, attestation, déclaration, dépôt ou autre autorisation valides indiquée dans la demande, tout en respectant le délai établi pour la présentation de ces documents.
3. Le non-respect des exigences exprimées à l'alinéa 2) de l'IG12 donnera lieu au rejet de l'offre.

#### **IG13 (2015-02-25) Approbation des matériaux de remplacement**

Dans les cas où l'on précise des matériaux en fonction d'une appellation ou d'une marque de commerce ou du nom du fabricant ou du fournisseur, l'offre doit être basée sur l'utilisation des matériaux désignés. Pendant la période d'invitation, on pourra considérer des matériaux de remplacement à la condition que l'agent des contrats reçoive par écrit des données techniques complètes au moins dix (10) jours avant la date fixée pour la

clôture des offres. Si on approuve des matériaux de remplacement pour les besoins de l'offre, on publiera un addenda aux documents de l'offre.

#### **IG14 (2010-01-11) Évaluation du rendement**

1. Les offrants doivent noter que le Canada évaluera le rendement de l'entrepreneur pendant la réalisation des travaux et au moment de leur achèvement. Cette évaluation portera sur la qualité de l'exécution des travaux, les délais d'exécution, la gestion de projet, la gestion du contrat et la gestion de la santé et sécurité. Si le rendement de l'entrepreneur est jugé insatisfaisant, les privilèges lui permettant de présenter des offres dans le cadre de travaux ultérieurs pourront être suspendus indéfiniment.
2. Le formulaire PWGSC-TPSGC 2913, SELECT - Formulaire du rapport d'évaluation du rendement de l'entrepreneur, est utilisé pour évaluer le rendement.

#### **IG15 (2012-07-16) Conflit d'intérêts / avantage indu**

1. Afin de protéger l'intégrité du processus d'approvisionnement, les offrants sont avisés que le Canada peut rejeter une offre dans les circonstances suivantes :
  - a. L'offrant, un de ses sous-traitants, un de leurs employés respectifs, actuels ou anciens, a participé d'une manière ou d'une autre à la préparation de la demande de l'offre; ou est en situation de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêts.
  - b. le Canada juge que l'offrant, un de ses sous-traitants, un de leurs employés respectifs, actuels ou anciens, a eu accès à des renseignements relatifs à la demande de l'offres qui n'étaient pas à la disposition des autres offrants et que cela donne ou semble donner au offrant un avantage indu.
2. Le Canada ne considère pas, qu'en soi, l'expérience acquise par un offrant qui fournit ou a fourni les biens et services décrits dans la demande de l'offres (ou des biens et services semblables) représente un avantage indu en faveur de l'offrant ou crée un conflit d'intérêts. L'offrant demeure cependant assujetti aux critères énoncés plus hauts.
3. Dans le cas où le Canada a l'intention de rejeter une offre conformément au présent article, l'autorité contractante préviendra l'offrant et lui donnera la possibilité de faire valoir son point de vue, avant de prendre une décision définitive. Les offrants ayant un doute par rapport à une situation particulière devraient contacter l'autorité contractante avant la date de clôture de la demande de l'offre. En déposant une offre, l'offrant déclare qu'il n'est pas en conflit d'intérêts et qu'il ne bénéficie d'aucun avantage indu. L'offrant reconnaît que le Canada est seul habilité à établir s'il existe un conflit d'intérêts, un avantage indu ou une apparence de conflit d'intérêts ou d'avantage indu.

#### **IG16 (2016-04-04) Code de conduite pour l'approvisionnement – offre**

Selon le Code de conduite pour l'approvisionnement, les offres doivent répondre aux demandes de offres de façon honnête, équitable et exhaustive, rendre compte avec exactitude de leur capacité de satisfaire aux exigences énoncées dans les demandes de offres et les contrats subséquents, et présenter des offres et conclure des contrats que s'ils sont en mesure de satisfaire à toutes les obligations prévues au contrat. En présentant une offre, l'offrant atteste qu'il se conforme au Code de conduite pour l'approvisionnement. Le défaut de se conformer à cette exigence pourrait avoir pour conséquence que l'offre sera déclarée non recevable.

## **INSTRUCTIONS PARTICULIÈRES AUX OFFRANTS (IP)**

### **IP01 INTRODUCTION**

1. Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) invite les entreprises en construction à soumettre des propositions pour des offres à commandes. Les offrants sélectionnés devront exécuter des travaux selon les besoins.
2. TPSGC à l'intention d'autoriser au plus 2 offres à commandes, chacune pour une durée de 3 années. La valeur totale en dollars de toutes les offres à commandes est estimée à 1 650 000,00 \$ Taxes comprise). Les différentes commandes subséquentes pourront atteindre un maximum de 60 000,00 \$ chacune (Taxes comprise). Les offrants doivent noter que rien ne garantit que l'on passera des commandes pour l'intégralité ou quelconque montant des offres à commandes; TPSGC attribuera les commandes subséquentes uniquement lorsque des travaux particuliers seront assurés en vertu des offres à commandes seront nécessaires. Veuillez consulter la section PO04, PROCÉDURES APPLICABLES AUX COMMANDES SUBSÉQUENTES.

### **IP02 DOCUMENTS DE L'OFFRE**

1. Les documents suivants constituent les documents de l'offre:
  - a. Demande d'offre à commande d'offres - Page 1;
  - b. Instructions générales aux offrants – Services de construction;
  - c. Instructions particulières aux offrants;
  - d. Clauses et conditions identifiées aux "Documents du contrat subséquent";
  - e. Dessins et devis;
  - f. Formulaire de proposition de prix et tout appendice s'y rattachant;
  - g. Toute modification émise avant la clôture de l'invitation.

La présentation d'une offre constitue une affirmation que l'offrant a lu ces documents et accepte les modalités qui y sont énoncées.

### **IP03 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS**

1. Toute demande de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante dont le nom figure à la demande d'offres à commande (DOC) Page 1 à l'adresse courriel [ji-yonisabell.park@tpsgc-pwgsc.gc.ca](mailto:ji-yonisabell.park@tpsgc-pwgsc.gc.ca), À l'exception de l'approbation de matériaux de remplacement, comme cela est décrit à l'IG13 toutes les autres demandes de renseignements devraient être reçues au moins cinq (5) jours civils avant la date de clôture de l'invitation afin de laisser suffisamment de temps pour y répondre. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.
2. Pour assurer la cohérence et la qualité de l'information fournie aux offrants, l'agent d'approvisionnement examinera le contenu de la demande de renseignements et décidera s'il convient ou non de publier une modification.
3. Toutes les demandes de renseignements et autres communications envoyées avant la clôture de l'appel d'offres doivent être adressées **UNIQUEMENT** à l'agent d'approvisionnement dont le nom figure sur l'offre - Page 1. Le défaut de se conformer cette exigence pourrait avoir pour conséquence que l'offre soit déclarée non recevable.

### **IP04 QUANTITÉ**

La quantité des travaux et la dépense estimative précisés dans la DOC ne sont qu'une approximation des besoins. La présentation d'une offre par l'offrant ne constitue pas un engagement du Canada. Le Canada peut passer une ou plusieurs commandes subséquentes dans le cadre d'une offre à commandes.

### **IP05 OBLIGATION DE TPSGC**

Une Demande d'offre à commandes n'engage pas TPSGC à autoriser l'utilisation d'une offre à commandes, ni payer les frais engagés dans le dépôt des offres ou dans la réalisation des études nécessaires leur préparation, ni non plus exécuter des travaux ou établir des contrats à ce titre. TPSGC se réserve le droit de rejeter ou d'autoriser l'utilisation de toute proposition en totalité ou en partie, avec ou sans autre discussion ou négociation. Le Canada se réserve le droit d'annuler ou de modifier la Demande d'offre à commandes à n'importe quel moment.

### **IP06 N/A**

## IP07 RÉVISION DES OFFRES

Une offre peut être révisée par lettre ou par télécopie conformément «Instructions générales aux offrants – services de construction». Le numéro du télécopieur pour la réception de révisions est le 604-775-9381.

## IP08 PÉRIODE DE VALIDITÉ DES OFFRES

1. L'offre ne peut être retirée pour une période de 90 jours suivant la date de clôture de l'invitation.
2. Le Canada se réserve le droit de demander une prorogation de la période de validité des demandes d'offres à commandes. Dès réception d'un avis écrit du Canada, les offrants auront le choix d'accepter ou de refuser la prorogation proposée.
3. Si la prorogation mentionnée l'alinéa 2. ci-haut est acceptée par écrit par tous les offrants qui ont présenté une offre, le Canada pourra poursuivre alors sans tarder l'évaluation des demandes d'offres à commandes et les processus d'approbation.
4. Si la prorogation mentionnée l'alinéa 2. Ci-haut n'est pas acceptée par écrit par tous les offrants qui ont présenté une offre, le Canada pourra alors, à sa seule discrétion,
  - a. poursuivre l'évaluation des demandes d'offres à commandes de ceux qui auront accepté la prorogation proposée et obtenir les approbations nécessaires; ou
  - b. annuler la demande d'offre à commande.
5. Les conditions exprimées dans les présentes ne limitent d'aucune façon les droits du Canada définis dans la loi ou en vertu de IG09 des "Instructions générales aux offrants – services de construction".

## IP09 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ INDUSTRIELLE

1. Au moment de l'attribution, l'offrant doit détenir une attestation de sécurité d'organisme valable tel qu'indiquée à la CS01. Tout manquement à se conformer à cette exigence rendra l'offre irrecevable et aucune autre considération ne sera donnée à l'offre.
2. Les membres du personnel de l'offrant retenu, ainsi que tout sous-traitant et les membres de son personnel, qui effectueront quelque partie que ce soit des travaux durant l'exécution du contrat subséquent doivent aussi se conformer aux exigences obligatoires en matière de sécurité du contrat subséquent tel qu'indiqué à l'article CS01 des conditions supplémentaires. **Les membres du personnel ne détenant pas la cote de sécurité requise ne seront pas admis sur les lieux.** Il sera de la responsabilité de l'offrant retenu de s'assurer que exigences en matière de sécurité sont rencontrées tout au long du contrat. Le Canada ne sera pas tenue responsable ou redevable de tout retard ou frais supplémentaires associés avec la non-conformité de l'offrant retenu aux exigences obligatoires en matière de sécurité.
3. Pour de plus amples renseignements sur les exigences relatives à la sécurité, les offres devraient consulter le site Web du Programme de sécurité industrielle

## IP10 SITES WEB

La connexion à certains des sites Web se trouvant aux documents d'appel d'offres est établie à partir d'hyperliens. La liste suivante énumère les adresses de ces sites Web.

Achats et ventes <https://achatsetventes.gc.ca/>

Sanctions économiques canadiennes <http://www.international.gc.ca/sanctions/index.aspx?lang=fra>

Rapport d'évaluation du rendement de l'entrepreneur (Formulaire PWGSC-TPSGC 2913)

[Http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/2913.pdf](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/2913.pdf)

Guide des clauses et conditions uniformisées d'achats (CCUA) <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R>

TPSGC, Services de sécurité industrielle  
<http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/index-fra.html>

TPSGC, Code de conduite pour l'approvisionnement

<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/cndt-cndct/contexte-context-fra.html>

TPSGC, Formulaire relatifs à l'administration des contrats de construction et de services d'experts-conseils

<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/formulaires-forms-fra.html>

Formulaire de déclaration

<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/formulaire-form-fra.html>

Cautionnement d'exécution (formulaire PWGSC-TPSGC 505)

[http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/505\\_fra.pdf](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/505_fra.pdf)

Accord Commerciaux

<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/Cadre-strat-gique-et-juridique/Accords-commerciaux>

## **IP11 PROVINCIAL SALES TAX ACT (LOI SUR LA TAXE DE VENTE PROVINCIALE) DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE – ENTREPRENEURS IMMOBILIERS**

Dans la province de la Colombie-Britannique, les entrepreneurs immobiliers qui ont conclu des contrats avec le gouvernement fédéral peuvent effectuer, aux fins des contrats immobiliers, des achats exempts de la taxe de vente provinciale en remettant à leurs fournisseurs un certificat d'exemption pour les entrepreneurs (FIN 491) dûment rempli et, s'il y a lieu, un certificat d'exemption pour les sous-traitants (FIN 493) dûment rempli.

Sur demande, le Canada fournira à l'entrepreneur général le formulaire d'exemption FIN 491 dûment signé ainsi que le formulaire FIN 493, s'il y a lieu.

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter le lien ci-dessous (en anglais seulement) :

<http://www2.gov.bc.ca/assets/gov/taxes/sales-taxes/publications/pst-501-real-property-contractors.pdf>

---

## CLAUSES OU DOCUMENTS DU CONTRAT SUBSÉQUENT

### DOCUMENT CONTIENT DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ

1. Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commande.
  - a. Page « Contrat » une fois signée par le Canada;
  - b. Formulaire de proposition de prix et tout Appendice s'y rattachant rempli(s) en bonne et due forme;
  - c. Dessins et devis;
  - d. Conditions générales et clauses:

CG1	Dispositions générales – Services de construction	R2810D	(2017-08-17);
CG2	Administration du contrat	R2820D	(2016-01-28);
CG3	Exécution et contrôle des travaux	R2830D	(2015-02-25);
CG4	Mesures de protection	R2840D	(2008-05-12);
CG5	Modalités de paiement	R2550D	(2016-01-28);
CG6	Retards et modifications des travaux	R2860D	(2016-01-28);
CG7	Défaut, suspension ou résiliation du contrat	R2870D	(2008-05-12);
CG8	Règlement des différends	R2884D	(2016-01-28);
CG10	Assurances	R2900D	(2008-05-12);
	Coûts admissibles pour les modifications de contrat sous CG6.4.1	R2950D	(2015-02-25);
	Conditions supplémentaires		
  - e. Toute modification émise ou toute révision de l'offre recevable, reçue avant l'heure et la date déterminée pour la clôture de l'invitation;
  - f. Toute modification incorporée d'un commun accord entre le Canada et l'offrant avant l'acceptation de l'offre et
  - g. Toute modification aux documents du contrat qui est apportée conformément aux conditions générales.
2. Les documents identifiés par titre, numéro et date ci-dessus sont intégrés par renvoi et sont reproduits dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Le guide des CCUA est disponible sur le site Web de TPSGC: <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R>
3. La langue des documents du contrat est celle du Formulaire de proposition de prix présenté.

## PARTICULARITÉS DE L'OFFRE À COMMANDES (PO)

### POC01 GÉNÉRALITÉS

1. L'offrant reconnaît qu'une offre à commandes n'est pas un contrat et que l'émission d'une offre à commandes et d'une autorisation de passer une commande subséquente n'oblige ni n'engage le Canada à acheter les travaux énumérés dans l'offre à commandes ou à établir un contrat cet effet.
2. L'offrant propose de fournir et de livrer au Canada les travaux décrits dans l'offre à commandes selon les prix établis dans l'offre à commandes lorsque l'autorité contractante pourrait demander les travaux conformément aux conditions du paragraphe 3 ci-après.
3. L'offrant comprend et convient :
  - a. qu'une commande subséquente d'une offre à commandes ne constituera un contrat que pour les services qui ont été commandés, pourvu que la commande soit faite conformément aux dispositions de l'offre à commandes;
  - b. que la responsabilité du Canada est limitée à celle qui découle des commandes subséquentes à l'offre à commandes passées pendant la période précisée dans l'offre à commandes;
  - c. que le Canada a le droit d'acheter les services précisés dans l'offre à commandes au moyen de tout autre contrat, offre à commandes ou méthode d'approvisionnement;
  - d. que l'offre à commandes ne peut être cédée ou transférée en tout ou en partie;
  - e. que l'offre à commandes peut être mise de côté par le Canada en tout temps.

### POC02 PÉRIODE DE L'OFFRE À COMMANDES

La période au cours de laquelle on pourra passer des commandes subséquentes dans le cadre de l'offre à commande sera de 3 ans, à partir de la date de début identifiée à l'offre à commande.

### POC03 LIMITE DES DÉPENSES POUR LES COMMANDES SUBSÉQUENTES

L'offre à commandes sera établie avec une limite maximale de dépenses de 60 000 \$ (taxes applicables comprises) pour chacune des commandes subséquentes.

### POC04 PROCÉDURES APPLICABLES AUX COMMANDES SUBSÉQUENTES

1. Les travaux seront commandés comme suit :
  - a. Le Représentant du Ministère déterminera l'étendue des travaux à fournir. Pour chaque commande subséquente, on prendra en considération les offrants selon un système automatisé de répartition. Ce système fera un suivi de toutes les commandes subséquentes attribuées à chaque offrant et tiendra jour un cumul de la valeur monétaire des contrats attribués. Le système établira, pour chaque offrant, un pourcentage de répartition idéale du travail, fondé sur les éléments suivants : 60% du travail confié l'offrant classé premier et 40% pour le deuxième. Dans l'éventualité que moins de 2 offrants soient retenus, le % de travail réparti sera distribué aux offrants retenus en utilisant la formule suivante:  
$$\text{Le \% révisé de répartition} = \frac{\text{\% préétabli}}{100 \text{ moins le \% répartir}} \times 100$$

L'offrant qui aura obtenu le moins de travail par rapport à son pourcentage de répartition idéale établi en relation avec les autres offrants sera retenu pour la commande suivante.
  - b. Pour chaque commande subséquente on fournira l'énoncé des travaux et l'offrant présentera une proposition au Représentant du Ministère conformément aux tarifs unitaires fixes établis dans l'offre à commandes. La proposition de l'offrant comprendra l'ensemble des travaux tel que spécifié incluant l'immobilisation, les sous-traitants, les matériaux, la main d'œuvre l'outillage, frais d'administration et de supervision incluant le(s) permis de construction selon les normes et règlements.
2. L'offrant sera autorisé par écrit à exécuter les travaux par l'autorité contractante qui établira une commande subséquente l'offre à commandes en utilisant le formulaire 2829.

3. On doit discuter avec le Représentant du Ministère de tous les changements qu'on propose d'apporter à l'étendue des travaux; toutefois, ces changements ne pourront être autorisés qu'au moyen d'un modificatif établi par l'autorité contractante.

### **POC05 RESPONSABLES DE L'OFFRE À COMMANDES**

Le responsable de l'autorité contractante de l'offre à commandes est :

Nom : Ji-Yon Isabell Park

Titre : Spécialiste en approvisionnement

Département : Services publics et Approvisionnement Canada

Direction : Marchés immobiliers, Direction générale de l'approvisionnement

Téléphone : 604-365-0073

Courriel : ji-yonisabell.park@tpsgc.gc.ca

L'autorité contractante de l'offre à commandes est chargée de l'émission de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. Elle est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

Le responsable de l'autorité technique pour l'offre à commandes est :

Le responsable de l'autorité technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

Nom : \_\_\_\_\_

Titre : \_\_\_\_\_

Département : \_\_\_\_\_

Direction : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_ - \_\_\_\_ - \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

L'offrant retenue pour l'offre à commande est :

Nom : \_\_\_\_\_

Contact : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_ - \_\_\_\_ - \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

## CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES (CS)

### CS01 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ INDUSTRIELLE, LIEU DE SAUVEGARDE DES DOCUMENTS.

Les exigences relatives à la sécurité suivantes (LVERS et clauses connexes) s'appliquent et font partie intégrante du contrat.

1. L'entrepreneur ou l'offrant doit détenir en permanence, pendant l'exécution du contrat ou de l'offre à commandes, une cote de sécurité d'installation valable au niveau **SECRET**, délivrée par la Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC) de **Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC)**.
2. Les membres du personnel de l'entrepreneur ou de l'offrant devant avoir accès à des établissements de travail dont l'accès est réglementé, doivent TOUS détenir une cote de sécurité du personnel valable au niveau **SECRET** ou **FIABILITÉ tel que requis**, délivrée ou approuvée par la DSIC de TPSGC.
3. Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité NE doivent pas être attribués sans l'autorisation écrite préalable de la DSIC de TPSGC.
4. L'entrepreneur ou l'offrant doit respecter les dispositions :
  - (a) de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité et directive de sécurité (s'il y a lieu), reproduite ci-joint à l'Annexe A;
  - (b) du *Manuel de la sécurité industrielle* (dernière édition).

**VEUILLEZ NOTER :** Il y a des **niveaux multiples de contrôle de sécurité du personnel** associé avec ce dossier. Dans ce cas, un Guide de Classification de sécurité doit être ajouté à la LVERS afin de clarifier ces contrôles de sécurité. Le Guide de Classification de sécurité est habituellement généré par l'autorité de projet et/ou l'autorité de sécurité de l'organisation.

### CS02 CONDITIONS D'ASSURANCE

- 1) Polices d'assurance
  - a) L'entrepreneur souscrit et maintient, à ses propres frais, les polices d'assurance conformément aux exigences de l'Attestation d'assurance. L'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada.
  - b) Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue. L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.
- 2) Période d'assurance
  - a) Les polices exigées à l'Attestation d'assurance doivent prendre effet le jour de l'attribution et demeurer en vigueur pendant toute la durée de de l'offre à commande.
  - b) Il incombe à l'entrepreneur de fournir et de maintenir la couverture pour produits/travaux complétés de sa police d'assurance responsabilité civile des entreprises et ce pour un délai minimum de (6) six ans suivant la date du Certificat d'achèvement substantiel.
- 3) Preuve d'assurance
  - a) Avant le début des travaux, et au plus tard trente (30) jours après l'acceptation de son offre, l'entrepreneur doit remettre au Canada une Attestation d'assurance sur le formulaire fournis.
  - b) À la demande du Canada, l'entrepreneur doit fournir les originaux ou les copies certifiées de tous les contrats d'assurance auxquels l'entrepreneur a souscrit conformément à l'Attestation d'assurance.
- 4) Indemnités d'assurance  
En cas de sinistre, l'entrepreneur doit faire sans délai toutes choses et exécuter tous documents requis pour le paiement de l'indemnité d'assurance.
- 5) Franchise

L'entrepreneur doit assumer le paiement de toutes sommes d'argent en règlement d'un sinistre, jusqu'à concurrence de la franchise.

### CS03 INTERPRÉTATION

La Condition générale CG1.1.2 de la clause R2810D est modifié pour inclure les nouvelles terminologies suivantes

- « Services d'architecture et de génie » : services pour fournir une gamme de rapports d'enquêtes et de recommandations, la planification, la conception, la préparation ou la supervision de travaux de construction, de réparation, de rénovation ou de restauration et inclut les services de gestion de contrats, de projets immobiliers.
- « Services de construction » : la construction, la réparation, la rénovation ou la restauration d'un ouvrage à l'exception d'un navire et qui comprend; la fourniture et l'érection d'une structure préfabriquée; le dragage; la démolition; les services environnementaux liés à un bien immobilier; ou, la location d'outillage destiné directement ou indirectement à l'exécution des services de construction mentionnés ci-dessus.
- « Services d'entretien d'installations » : services liés aux activités normalement associées à l'entretien d'une installation et le maintien des espaces, des structures et des infrastructures en bon état de fonctionnement, d'une manière routinière, prévue ou anticipée pour éviter la défaillance et / ou la dégradation, incluant des services d'inspections, d'essais, d'entretien, de classification quant à l'état de fonctionnement, de réparations, de reconstruction et de remise en état, ainsi que la fourniture de services d'entretien ménager, d'enlèvement des déchets, de déneigement, d'entretien des pelouses, de remplacement des revêtements de sol, d'appareils d'éclairage ou de plomberie, de peinture, et autres petits travaux.

## APPENDICE 1 - FORMULAIRE DE PROPOSITION DE PRIX

### SA01 IDENTIFICATION DU PROJET

COC – Entrepreneur général et location d'équipement lourd

### SA02 NOM COMMERCIAL ET ADRESSE DE L'OFFRANT

Nom: \_\_\_\_\_

Adresse: \_\_\_\_\_

Téléphone: \_\_\_\_\_ Télécopieur: \_\_\_\_\_ NEA \_\_\_\_\_

Adresse courriel : \_\_\_\_\_

Le Numéro d'organisation du Programme de sécurité industrielle \_\_\_\_\_  
(si requis)

### SA03 OFFRE

**L'offre conforme dont le prix évalué est le moins élevé et celle qui se classe au deuxième rang pour ce qui est du prix évalué seront recommandées pour l'attribution d'une offre à commandes.**

Base proportionnelle : Selon les procédures pour les commandes subséquentes, les commandes subséquentes doivent être attribuées sur une base proportionnelle, de sorte que l'offrant dont l'offre à commandes est classée au premier rang recevra le montant prédéterminé le plus élevé de la dépense totale estimée, l'offrant dont l'offre à commandes est classée au deuxième rang recevra le deuxième montant prédéterminé le plus élevé de la dépense totale estimée, et ainsi de suite.

DEUX (2) offres à commandes devraient être attribuées :

1. une offre à commandes d'une valeur de 990 000,00 \$ (y compris la TPS), soit 60 % de la valeur totale de la dépense, pour la soumission dont le total évalué cumulé est le plus bas;
2. une offre à commandes d'une valeur de 660 000,00 \$ (y compris la TPS), soit 40 % de la valeur total de la dépense, pour la soumission qui se classe au deuxième rang pour ce qui est du total évalué cumulé le plus bas.

Remarque : Les offrants ne sont pas autorisés à sous-traiter à un autre offrant détenant une partie de la même offre à commandes.

### ÉTABLISSEMENT DU PRIX

**ÉVALUATION DU PRIX** : Le prix de l'offre sera évalué en dollars canadiens sans la taxe sur les produits et services (TPS), mais y compris la destination FAB des produits, les frais d'expédition, les droits de douane et les taxes d'accise.

1. Chaque élément précisé dans le barème de prix inclut les salaires, les indemnités, la supervision, la responsabilité en tant qu'employeur, l'assurance et l'utilisation de tous les outils, etc., les frais généraux et profits et toutes les autres responsabilités, quelles qu'elles soient.
2. Le matériel indéterminé doit être remboursé au coût net, comme il est indiqué dans les factures, plus une majoration déterminée en fonction du barème de prix de la présente offre. Par « prix net », on entend tous les montants raisonnablement et correctement payés par l'offrant relativement au matériel nécessaire et utilisé pour les travaux, ce qui englobe les frais d'emballage, de manutention et de livraison, moins les rabais commerciaux reçus par l'offrant. La majoration de l'offrant sur le matériel indéterminé couvre les frais généraux, le profit et toutes les autres dépenses, quelles qu'elles soient.
3. Les prix indiqués dans le barème de prix de la présente offre incluent toutes les taxes fédérales, provinciales et municipales applicables.
  1. Toutefois, ils ne tiennent pas compte de la taxe sur les produits et services (TPS). Les montants de TPS appropriés seront versés par le Canada à l'offrant en plus des montants précisés dans le contrat. L'offrant devra verser la somme appropriée à l'Agence du revenu du Canada conformément aux lois en vigueur.
  2. Le paiement par le Canada de l'équipement spécial de l'offrant non couvert par le barème de prix et nécessaire sur le chantier ne doit pas être supérieur au tarif de location local en vigueur pour un tel équipement ou au tarif publié par l'association de construction locale pour un tel équipement, selon celui qui

est le plus bas. Aucune majoration ne doit être appliquée à l'équipement que possède normalement un ouvrier (p. ex. outils électriques de base, raccords électriques, échelle)

### 3. Prix

Les tarifs horaires demandés dans l'offre et l'acceptation de types précis de service constitueront le coût total de la réalisation des travaux, notamment :

- .1 la main-d'œuvre, y compris la supervision, les indemnités et l'assurance de responsabilité civile;
- .2 le temps de déplacement;
- .3 le transport ou les dépenses liées à l'utilisation d'une automobile;
- .4 les outils et l'équipement;
- .5 les frais généraux et la marge bénéficiaire;
- .6 tous les frais accessoires, autres que l'achat de matériel et de pièces de rechange, lié à la main-d'œuvre.

### 4. PRIX

L'offrant convient que les prix ci-après sont les prix susmentionnés :

#### TAUX DE BASE FERMES – Entre 7 h 30 et 16 h 30, du lundi au vendredi.

Métier	Utilisation estimée par année	Années 1, 2 et 3	Années 4 et 5 en option
<b>1. Charpentier</b>			
Compagnon	600 heures	\$/heure	\$/heure
Apprenti ou aide de corps de métier	400 heures	\$/heure	\$/heure
<b>2. Finisseur de cloisons sèches</b>			
Personne de métier accréditée	200 heures	\$/heure	\$/heure
Apprenti ou aide de corps de métier	200 heures	\$/heure	\$/heure
<b>3. Électricien</b>			
Compagnon	150 heures	\$/heure	\$/heure
Apprenti ou aide de corps de métier	100 heures	\$/heure	\$/heure
<b>4. Mécanicien de chantier</b>			
Compagnon	400 heures	\$/heure	\$/heure
Apprenti ou aide de corps de métier	200 heures	\$/heure	\$/heure
<b>5. Poseur de revêtements souples</b>			
Compagnon	200 heures	\$/heure	\$/heure
Apprenti ou aide de corps de métier	200 heures	\$/heure	\$/heure
<b>6. Manœuvre</b>			
Personne de métier	600 heures	\$/heure	\$/heure
<b>7. Peintre et décorateur</b>			
Compagnon	300 heures	\$/heure	\$/heure
Apprenti ou aide de corps de métier	200 heures	\$/heure	\$/heure
<b>8. Plombier</b>			
Compagnon	400 heures	\$/heure	\$/heure
Apprenti ou aide de corps de métier	200 heures	\$/heure	\$/heure
<b>9. Monteur de conduites de vapeur</b>			
Compagnon	200 heures	\$/heure	\$/heure
Apprenti ou aide de corps de métier	100 heures	\$/heure	\$/heure
<b>10. Monteur d'installations au gaz</b>			
Personne de métier accréditée	200 heures	\$/heure	\$/heure
Apprenti ou aide de corps de métier	100 heures	\$/heure	\$/heure
<b>11. Mécanicien en réfrigération et en climatisation</b>			
Compagnon	300 heures	\$/heure	\$/heure
Apprenti ou aide de corps de métier	200 heures	\$/heure	\$/heure
<b>12. Tôlier</b>			
Compagnon	300 heures	\$/heure	\$/heure
Apprenti ou aide de corps de métier	200 heures	\$/heure	\$/heure

<b>13. Soudeur</b>			
Compagnon	200 heures	\$/heure	\$/heure
Apprenti ou aide de corps de métier	100 heures	\$/heure	\$/heure
<b>14. Couvreur</b>			
Compagnon	300 heures	\$/heure	\$/heure
Apprenti ou aide de corps de métier	300 heures	\$/heure	\$/heure
<b>15. Finisseur de béton (maçon-cimentier)</b>			
Compagnon	200 heures	\$/heure	\$/heure
Apprenti ou aide de corps de métier	200 heures	\$/heure	\$/heure
<b>16. Suppresseur d'amiante</b>			
Compagnon	150 heures	\$/heure	\$/heure
Apprenti ou aide de corps de métier	150 heures	\$/heure	\$/heure
<b>17. Vitrier</b>			
Compagnon	50 heures	\$/heure	\$/heure
Apprenti ou aide de corps de métier	50 heures	\$/heure	\$/heure
<b>18. Fournisseur et installateur de clôtures à maillons de chaîne</b>			
Compagnon	150 heures	\$/heure	\$/heure
Apprenti ou aide de corps de métier	150 heures	\$/heure	\$/heure
<b>19. Monteurs de gicleurs d'immeuble</b>			
Compagnon	100 heures	\$/heure	\$/heure
Apprenti ou aide de corps de métier	50 heures	\$/heure	\$/heure
<b>20. Services de réparation des dommages</b>			
Compagnon	100 heures	\$/heure	\$/heure
Apprenti ou aide de corps de métier	100 heures	\$/heure	\$/heure
<b>21. Serrurier</b>			
Compagnon	100 heures	\$/heure	\$/heure
Apprenti ou aide de corps de métier	100 heures	\$/heure	\$/heure
<b>22. Majoration du coût des matériaux</b>	s.o.	%	%

Équipement	Utilisation estimative par année	Années 1, 2 et 3	Années 4 et 5 en option
<b>Excavatrice hydraulique</b>			
Pelle hydraulique et opérateur Classe 7 — 42 000 à 52 000 lb (entre 20 tonnes et 23 tonnes), taille du godet de creusage – 1 verge	120 heures	\$/heure	\$/heure
Exemples : Cat 320, John Deere 200 ou 225, Hitachi EX200, Hyundai 210, Kobelco 200 ou 210, Komatsu PC200 ou Komatsu PC228, Volvo EC210			
Pelle avec brise-roche et opérateur (capacité minimale de 1,35 m <sup>3</sup> et portée de 8 m)	10 heures	\$/heure	\$/heure
Pelle avec compacteur et opérateur	10 heures	\$/heure	\$/heure
Pelle avec vérin de bêche et opérateur	10 heures	\$/heure	\$/heure
<b>Chargeuse ou pelle rétrocaveuse (pneus en caoutchouc)</b>			
Chargeuse sur pneus et opérateur Classe 1 – entre 80 et 100 HP, godet avant quatre en un, profondeur de creusage – 18 pieds	50 heures	\$/heure	\$/heure

Chargeuse sur pneus (pneu en caoutchouc) avec pelle rétrocaveuse et opérateur (minimum 4,5 m <sup>3</sup> )	100 heures	\$/heure	\$/heure
Chargeuse sur roues (pneus en caoutchouc) avec accessoire de compacteur et opérateur	20 heures	\$/heure	\$/heure
Chargeuse sur roues (pneus en caoutchouc) avec accessoire de marteau piqueur et opérateur	20 heures	\$/heure	\$/heure
Chargeuse sur roues (pneus en caoutchouc) avec accessoire 4RM et opérateur	20 heures	\$/heure	\$/heure
<b>Véhicule de type Bobcat</b>			
Véhicule de type Bobcat et opérateur S130 ou l'équivalent	50 heures	\$/heure	\$/heure
<b>Grue mobile et grue sur camion (hydrauliques)</b>			
Grue mobile et grue sur chenilles (hydrauliques) et opérateur 30 tonnes	10 heures	\$/heure	\$/heure
Grue mobile et grue sur chenilles (hydrauliques) et opérateur 40 tonnes	10 heures	\$/heure	\$/heure
<b>Camion</b>			
Camion à benne basculante à essieu tandem avec remorque d'appoint et opérateur De 25 à 27 tonnes métriques	100 heures	\$/heure	\$/heure
Camion à benne basculante à essieu tandem et opérateur (minimum 12 verges)	20 heures	\$/heure	\$/heure
Camion muni d'une pompe à béton et opérateur Flèche de 60 pi	10 heures	\$/heure	\$/heure
Camion muni d'une pompe à béton et opérateur Flèche de 100 pi	10 heures	\$/heure	\$/heure
Camion muni d'une pompe à béton et opérateur Flèche de 120 pi	10 heures	\$/heure	\$/heure
Camion de soudage et opérateur	10 heures	\$/heure	\$/heure
Camion d'eau à barre de pulvérisation	10 heures	\$/heure	\$/heure
<b>Grue</b>			
Grue et son opérateur 15 tonnes	10 heures	\$/heure	\$/heure
Grue et son opérateur 30 tonnes	10 heures	\$/heure	\$/heure
<b>Équipement et matériel divers</b>			
À facturer au prix coûtant + marge bénéficiaire	s.o.	%	%

En dehors des heures de travail normales et la fin de semaine TARIFS FERMES entre 16 h 31 et 7 h 29, du lundi au vendredi

Métier	Utilisation estimée par année	Années 1, 2 et 3	Années 4 et 5 en option
<b>1. Charpentier</b>			
Compagnon	200 heures	\$/heure	\$/heure
Apprenti ou aide de corps de métier	100 heures	\$/heure	\$/heure
<b>2. Finisseur de cloisons sèches</b>			
Personne de métier accréditée	100 heures	\$/heure	\$/heure
Apprenti ou aide de corps de métier	50 heures	\$/heure	\$/heure
<b>3. Électricien</b>			
Compagnon	50 heures	\$/heure	\$/heure
Apprenti ou aide de corps de métier	30 heures	\$/heure	\$/heure
<b>4. Mécanicien de chantier</b>			
Compagnon	100 heures	\$/heure	\$/heure
Apprenti ou aide de corps de métier	60 heures	\$/heure	\$/heure
<b>5. Poseur de revêtements souples</b>			
Compagnon	60 heures	\$/heure	\$/heure
Apprenti ou aide de corps de métier	60 heures	\$/heure	\$/heure
<b>6. Manœuvre</b>			
Personne de métier	200 heures	\$/heure	\$/heure
<b>7. Peintre et décorateur</b>			
Compagnon	100 heures	\$/heure	\$/heure
Apprenti ou aide de corps de métier	60 heures	\$/heure	\$/heure
<b>8. Plombier</b>			
Compagnon	150 heures	\$/heure	\$/heure
Apprenti ou aide de corps de métier	60 heures	\$/heure	\$/heure
<b>9. Monteur de conduites de vapeur</b>			
Compagnon	60 heures	\$/heure	\$/heure
Apprenti ou aide de corps de métier	30 heures	\$/heure	\$/heure
<b>10. Monteur d'installations au gaz</b>			
Personne de métier accréditée	60 heures	\$/heure	\$/heure
Apprenti ou aide de corps de métier	30 heures	\$/heure	\$/heure
<b>11. Mécanicien en réfrigération et en climatisation</b>			
Compagnon	100 heures	\$/heure	\$/heure
Apprenti ou aide de corps de métier	60 heures	\$/heure	\$/heure
<b>12. Tôlier</b>			
Compagnon	100 heures	\$/heure	\$/heure
Apprenti ou aide de corps de métier	60 heures	\$/heure	\$/heure
<b>13. Soudeur</b>			
Compagnon	60 heures	\$/heure	\$/heure
Apprenti ou aide de corps de métier	30 heures	\$/heure	\$/heure
<b>14. Couvreur</b>			
Compagnon	100 heures	\$/heure	\$/heure
Apprenti ou aide de corps de métier	100 heures	\$/heure	\$/heure
<b>15. Finisseur de béton (maçon-cimentier)</b>			
Compagnon	60 heures	\$/heure	\$/heure
Apprenti ou aide de corps de métier	60 heures	\$/heure	\$/heure
<b>16. Suppresseur d'amiante</b>			
Compagnon	50 heures	\$/heure	\$/heure
Apprenti ou aide de corps de métier	50 heures	\$/heure	\$/heure
<b>17. Vitrier</b>			

Compagnon	50 heures	\$/heure	\$/heure
Apprenti ou aide de corps de métier	50 heures	\$/heure	\$/heure
<b>18. Fournisseur et installateur de clôtures à maillons de chaîne</b>	30 heures	\$/heure	
Compagnon	10 heures	\$/heure	\$/heure
Apprenti ou aide de corps de métier			\$/heure
<b>19. Monteurs de gicleurs d'immeuble</b>	30 heures	\$/heure	\$/heure
Compagnon	30 heures	\$/heure	\$/heure
Apprenti ou aide de corps de métier			\$/heure
<b>20. Services de réparation des dommages</b>	30 heures	\$/heure	\$/heure
Compagnon	30 heures	\$/heure	\$/heure
Apprenti ou aide de corps de métier			\$/heure
<b>21. Serrurier</b>	50 heures	\$/heure	\$/heure
Compagnon	50 heures	\$/heure	\$/heure
Apprenti ou aide de corps de métier			\$/heure
<b>22. Majoration du coût des matériaux</b>	s.o.	%	%

Équipement	Utilisation estimative par année	Années 1, 2 et 3	Années 4 et 5 en option
<b>Excavatrice hydraulique</b>			
Pelle hydraulique et opérateur Classe 7 — 42 000 à 52 000 lb (entre 20 tonnes et 23 tonnes), taille du godet de creusage – 1 verge	50 heures	\$/heure	\$/heure
Exemples : Cat 320, John Deere 200 ou 225, Hitachi EX200, Hyundai 210, Kobelco 200 ou 210, Komatsu PC200 ou Komatsu PC228, Volvo EC210			
Pelle avec brise-roche et opérateur (capacité minimale de 1,35 m <sup>3</sup> et portée de 8 m)	5 heures	\$/heure	\$/heure
Pelle avec compacteur et opérateur	5 heures	\$/heure	\$/heure
Pelle avec vérin de bêche et opérateur	5 heures	\$/heure	\$/heure
<b>Chargeuse ou pelle rétrocaveuse (pneus en caoutchouc)</b>			
Chargeuse sur pneus et opérateur Classe 1 – entre 80 et 100 HP, godet avant quatre en un, profondeur de creusage – 18 pieds	20 heures	\$/heure	\$/heure
Chargeuse sur pneus (pneu en caoutchouc) avec pelle rétrocaveuse et opérateur (minimum 4,5 m <sup>3</sup> )	30 heures	\$/heure	\$/heure
Chargeuse sur roues (pneus en caoutchouc) avec accessoire de compacteur et opérateur	5 heures	\$/heure	\$/heure
Chargeuse sur roues (pneus en caoutchouc) avec accessoire de marteau piqueur et opérateur	5 heures	\$/heure	\$/heure
Chargeuse sur roues (pneus en caoutchouc) avec accessoire 4RM et opérateur	5 heures	\$/heure	\$/heure
<b>Véhicule de type Bobcat</b>			
Véhicule de type Bobcat et opérateur S130 ou l'équivalent	15 heures	\$/heure	\$/heure

<b>Grue mobile et grue sur camion (hydrauliques)</b>			
Grue mobile et grue sur chenilles (hydrauliques) et opérateur 30 tonnes	5 heures	\$/heure	\$/heure
Grue mobile et grue sur chenilles (hydrauliques) et opérateur 40 tonnes	5 heures	\$/heure	\$/heure
<b>Camion</b>			
Camion à benne basculante à essieu tandem avec remorque d'appoint et opérateur De 25 à 27 tonnes métriques	30 heures	\$/heure	\$/heure
Camion à benne basculante à essieu tandem et opérateur (minimum 12 verges)	5 heures	\$/heure	\$/heure
Camion muni d'une pompe à béton et opérateur Flèche de 60 pi	5 heures	\$/heure	\$/heure
Camion muni d'une pompe à béton et opérateur Flèche de 100 pi	5 heures	\$/heure	\$/heure
Camion muni d'une pompe à béton et opérateur Flèche de 120 pi	5 heures	\$/heure	\$/heure
Camion de soudage et opérateur	5 heures	\$/heure	\$/heure
Camion d'eau à barre de pulvérisation	5 heures	\$/heure	\$/heure
<b>Grue</b>			
Grue et son opérateur 15 tonnes	5 heures	\$/heure	\$/heure
Grue et son opérateur 30 tonnes	5 heures	\$/heure	\$/heure
<b>Équipement et matériel divers</b>			
À facturer au prix coûtant + marge bénéficiaire	s.o.	%	%

**TARIFS FERMES D'URGENCE – En tout temps, sur demande**

<b>Métier</b>	<b>Utilisation estimée par année</b>	<b>Années 1, 2 et 3</b>	<b>Années 4 et 5 en option</b>
<b>1. Charpentier</b>			
Compagnon	100 heures	\$/heure	\$/heure
Apprenti ou aide de corps de métier	50 heures	\$/heure	\$/heure
<b>2. Finisseur de cloisons sèches</b>			
Personne de métier accréditée	50 heures	\$/heure	\$/heure
Apprenti ou aide de corps de métier	10 heures	\$/heure	\$/heure
<b>3. Électricien</b>			
Compagnon	25 heures	\$/heure	\$/heure
Apprenti ou aide de corps de métier	10 heures	\$/heure	\$/heure
<b>4. Mécanicien de chantier</b>			
Compagnon	50 heures	\$/heure	\$/heure
Apprenti ou aide de corps de métier	15 heures	\$/heure	\$/heure
<b>5. Poseur de revêtements souples</b>			
Compagnon	20 heures	\$/heure	\$/heure
Apprenti ou aide de corps de métier	10 heures	\$/heure	\$/heure
<b>6. Manœuvre</b>			
Personne de métier	100 heures	\$/heure	\$/heure
<b>7. Peintre et décorateur</b>			
Compagnon	50 heures	\$/heure	\$/heure
Apprenti ou aide de corps de métier	10 heures	\$/heure	\$/heure
<b>8. Plombier</b>			
Compagnon	50 heures	\$/heure	\$/heure
Apprenti ou aide de corps de métier	20 heures	\$/heure	\$/heure
<b>9. Monteur de conduites de vapeur</b>			
Compagnon	20 heures	\$/heure	\$/heure
Apprenti ou aide de corps de métier	5 heures	\$/heure	\$/heure
<b>10. Monteur d'installations au gaz</b>			
Personne de métier accréditée	20 heures	\$/heure	\$/heure
Apprenti ou aide de corps de métier	5 heures	\$/heure	\$/heure
<b>11. Mécanicien en réfrigération et en climatisation</b>			
Compagnon	50 heures	\$/heure	\$/heure
Apprenti ou aide de corps de métier	20 heures	\$/heure	\$/heure
<b>12. Tôlier</b>			
Compagnon	50 heures	\$/heure	\$/heure
Apprenti ou aide de corps de métier	20 heures	\$/heure	\$/heure
<b>13. Soudeur</b>			
Compagnon	30 heures	\$/heure	\$/heure
Apprenti ou aide de corps de métier	10 heures	\$/heure	\$/heure
<b>14. Couvreur</b>			
Compagnon	50 heures	\$/heure	\$/heure
Apprenti ou aide de corps de métier	50 heures	\$/heure	\$/heure
<b>15. Finisseur de béton (maçon-cimentier)</b>			
Compagnon	30 heures	\$/heure	\$/heure
Apprenti ou aide de corps de métier	10 heures	\$/heure	\$/heure
<b>16. Suppresseur d'amiante</b>			
Compagnon	20 heures	\$/heure	\$/heure
Apprenti ou aide de corps de métier	10 heures	\$/heure	\$/heure
<b>17. Vitrier</b>			
Compagnon	5 heures	\$/heure	\$/heure
Apprenti ou aide de corps de métier	5 heures	\$/heure	\$/heure

<b>18. Fournisseur et installateur de clôtures à maillons de chaîne</b>	25 heures	\$/heure	
Compagnon	10 heures	\$/heure	\$/heure
Apprenti ou aide de corps de métier			\$/heure
<b>19. Monteurs de gicleurs d'immeuble</b>			
Compagnon	10 heures	\$/heure	\$/heure
Apprenti ou aide de corps de métier	5 heures	\$/heure	\$/heure
<b>20. Services de réparation des dommages</b>			
Compagnon	10 heures	\$/heure	\$/heure
Apprenti ou aide de corps de métier	5 heures	\$/heure	\$/heure
<b>21. Serrurier</b>			
Compagnon	10 heures	\$/heure	\$/heure
Apprenti ou aide de corps de métier	5 heures	\$/heure	\$/heure
<b>22. Majoration du coût des matériaux</b>	s.o.	_____ %	_____ %

Équipement	Utilisation estimative par année	Années 1, 2 et 3	Années 4 et 5 en option
<b>Excavatrice hydraulique</b>			
Pelle hydraulique et opérateur Classe 7 — 42 000 à 52 000 lb (entre 20 tonnes et 23 tonnes), taille du godet de creusage – 1 verge	20 heures	\$/heure	\$/heure
Exemples : Cat 320, John Deere 200 ou 225, Hitachi EX200, Hyundai 210, Kobelco 200 ou 210, Komatsu PC200 ou Komatsu PC228, Volvo EC210			
Pelle avec brise-roche et opérateur (capacité minimale de 1,35 m <sup>3</sup> et portée de 8 m)	5 heures	\$/heure	\$/heure
Pelle avec compacteur et opérateur	5 heures	\$/heure	\$/heure
Pelle avec vérin de bêche et opérateur	5 heures	\$/heure	\$/heure
<b>Chargeuse ou pelle rétrocaveuse (pneus en caoutchouc)</b>			
Chargeuse sur pneus et opérateur Classe 1 – entre 80 et 100 HP, godet avant quatre en un, profondeur de creusage – 18 pieds	10 heures	\$/heure	\$/heure
Chargeuse sur pneus (pneu en caoutchouc) avec pelle rétrocaveuse et opérateur (minimum 4,5 m <sup>3</sup> )	20 heures	\$/heure	\$/heure
Chargeuse sur roues (pneus en caoutchouc) avec accessoire de compacteur et opérateur	5 heures	\$/heure	\$/heure
Chargeuse sur roues (pneus en caoutchouc) avec accessoire de marteau piqueur et opérateur	5 heures	\$/heure	\$/heure
Chargeuse sur roues (pneus en caoutchouc) avec accessoire 4RM et opérateur	5 heures	\$/heure	\$/heure
<b>Véhicule de type Bobcat</b>			
Véhicule de type Bobcat et opérateur S130 ou l'équivalent	5 heures	\$/heure	\$/heure
<b>Grue mobile et grue sur camion (hydrauliques)</b>			

Grue mobile et grue sur chenilles (hydrauliques) et opérateur 30 tonnes	5 heures	\$/heure	\$/heure
Grue mobile et grue sur chenilles (hydrauliques) et opérateur 40 tonnes	5 heures	\$/heure	\$/heure
<b>Camion</b>			
Camion à benne basculante à essieu tandem avec remorque d'appoint et opérateur De 25 à 27 tonnes métriques	10 heures	\$/heure	\$/heure
Camion à benne basculante à essieu tandem et opérateur (minimum 12 verges)	5 heures	\$/heure	\$/heure
Camion muni d'une pompe à béton et opérateur Flèche de 60 pi	5 heures	\$/heure	\$/heure
Camion muni d'une pompe à béton et opérateur Flèche de 100 pi	5 heures	\$/heure	\$/heure
Camion muni d'une pompe à béton et opérateur Flèche de 120 pi	5 heures	\$/heure	\$/heure
Camion de soudage et opérateur	5 heures	\$/heure	\$/heure
Camion d'eau à barre de pulvérisation	5 heures	\$/heure	\$/heure
<b>Grue</b>			
Grue et son opérateur 15 tonnes	5 heures	\$/heure	\$/heure
Grue et son opérateur 30 tonnes	5 heures	\$/heure	\$/heure
<b>Équipement et matériel divers</b>			
À facturer au prix coûtant + marge bénéficiaire	s.o.	%	%

L'usage prévu vise l'évaluation comparative des offres uniquement et n'exprime ni n'implique aucune obligation de la part de Sa Majesté de commander les travaux ou matériaux répertoriés dans les présentes.

#### REPRÉSENTANTS DE L'OFFRANT

Noms, titres et numéros de téléphone des employés permanents de l'offrant habilités à recevoir des commandes subséquentes de la part d'utilisateurs désignés.

NOM	TITRE	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE.	ADRESSE COURRIEL

**SA04 PÉRIODE DE VALIDITÉ DES OFFRES**

L'offre ne peut être retirée pour une période de (90) jours suivant la date de clôture de l'invitation.

**SA05 SIGNATURE**

---

Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom de l'offrant (Tapés ou lettres moulées)

---

Signature

---

Date



## APPENDICE 3 - ÉNONCÉ DES TRAVAUX

### 1. Description du travail

La présente offre vise le service régulier et les commandes subséquentes. Cela comprendra la fourniture de l'ensemble de la main-d'œuvre, du matériel, des outils, de l'équipement, de l'expédition et du transport (jusqu'au chantier) et la supervision nécessaire pour effectuer le travail dans les divers métiers et pour fournir de l'équipement lourd avec opérateur sur demande pour le ministère de la Défense nationale à la Base des Forces canadiennes Esquimalt pour la Section Esquimalt, Unité des opérations immobilières (Pacifique).

#### .1 Construction générale

Les services couverts par le présent contrat comprennent, sans s'y limiter, les éléments suivants :

- Plomberie
- Électricité
- Charpenterie brute et de finition
- Pose de cloisons sèches
- Peinture (vaporisateur et pinceau)
- Pose de carreaux
- Béton et maçonnerie (bloc et brique)
- Soudage et tôle métallique
- Mécanique (portes basculantes)
- Mécanique (réfrigération et chauffage)
- Manœuvre

#### .2 Équipement avec opérateur

Les types d'équipement couverts par le présent contrat comprennent, sans s'y limiter, les éléments suivants :

- Excavatrice hydraulique
- Chargeuse et pelle rétrocaveuse (pneus en caoutchouc)
- Véhicule de type Bobcat
- Chargeuse à roues
- Grue mobile et sur chenilles (hydrauliques)
- Camion et équipements combinés
- Camion de soudage
- Camion muni d'une pompe à béton

REMARQUE : *Le ministère de la Défense nationale se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer la portée du travail en fonction de ses exigences opérationnelles.*

La portée exacte des travaux, le type exact de matériaux, la qualité exigée et l'emplacement des travaux seront conformes aux instructions de l'ingénieur pour chaque demande de services.

### 2. Emplacements

Ce travail pourrait être demandé dans n'importe lequel des cinq (5) endroits possibles.

Le CEEMFC du MDN à Nanoose Bay et les secteurs énumérés ci-dessous.

<b>Lieu des travaux</b> – Voici les lieux des travaux, sans toutefois s'y limiter : Centre d'expérimentation et d'essais maritimes des Forces canadiennes connu sous le nom de CEEMFC : Centre des opérations de l'île Winchelsea, Rocky Point Nanaimo, manège militaire de Nanaimo, champs de tir de Nanaimo, site de transmission.
a) Le CEEMFC est situé au 3400, ch. Fairwinds, Nanoose Bay (C.-B.)
(b) Le <b>Centre des opérations de l'île Winchelsea</b> du CEEMFC est situé sur l'île Winchelsea, Nanoose Bay (C.-B.)
(c) Le site du CEEMFC de <b>Rocky Point</b> est situé au 4872, cr. Fillinger, Nanaimo (C.-B.)
(d) Le <b>Manège militaire de Nanaimo</b> de la BFC Esquimalt est situé au 703, ch. Nanaimo Lakes, Nanaimo (C.-B.)
(e) Les <b>Champs de tir de Nanaimo</b> de la BFC Esquimalt sont situés sur le chemin Lincoln près du chemin Nanaimo Lakes, Nanaimo (C.-B.)
(f) Le <b>site de transmission</b> de la BFC Esquimalt est situé à 3,2 km au nord de la station-service Petro Canada à Nanoose Bay, sur la route intérieure de l'île.

### **3. Définitions**

« Responsable sur place »

Le terme « responsable sur place », dans le présent devis, désigne le commandant de l'Unité des opérations immobilières (Pacifique) ou son représentant désigné. Il procède régulièrement à des inspections et veille au respect du devis.

« Entrepreneur »

On entend par « entrepreneur » le particulier, la société de personnes, l'entreprise à propriétaire unique ou la société exécutant le contrat proposé.

« Entrepreneur principal »

L'entrepreneur à qui l'on a attribué les travaux et qui a la permission du responsable sur place pour sous-traiter. Lorsqu'il sous-traite, le MDN lui donne la responsabilité de contrôler et de diriger les travaux sur place pour lui-même, ses employés et ses sous-traitants. L'entrepreneur principal (comme défini par WorkSafe BC) sera responsable de toute la coordination sur place, y compris les questions de santé et sécurité au travail. Il veillera à respecter les lois fédérales ou provinciales en matière de santé et sécurité au travail qui régissent les travaux en question. L'entrepreneur principal doit également s'assurer que tous ses sous-traitants font de même.

### **4. Entrepreneur principal**

À la demande de l'ingénieur :

01. accepte d'agir en tant qu'employeur, lorsqu'il n'y a qu'un seul entrepreneur sur le lieu des travaux, conformément à l'autorité compétente; OU

02. accepte d'agir en tant qu'employeur « principal » s'il y a deux employeurs ou plus sur les lieux en même temps, conformément à l'autorité compétente.

### **6. Temps de réponse**

.1 Pendant la durée de la COC, répondre à la demande de travail du responsable technique dans les quatre (4) heures de travail et être sur place dans les deux (2) jours civils.

2. Pour les commandes subséquentes relatives à de l'entretien urgent, l'entrepreneur doit répondre à la demande du responsable technique en 30 minutes et être sur les lieux dans un délai de 60 minutes.

.3 L'entrepreneur doit aviser l'ingénieur vingt-quatre (24) heures à l'avance de son intention de commencer les travaux. Les appels d'urgence peuvent être déclenchés par un appel téléphonique du responsable technique qui sera suivi d'une demande écrite de l'ingénieur.

### **7. Procédures de contrôle**

Les exigences ci-dessous seront respectées pendant toute la durée du contrat.

.1 Dès l'adjudication du contrat, le responsable technique indiquera à l'entrepreneur les personnes habilitées à demander des services dans le cadre du contrat.

.2 Si un tel service est requis, le responsable technique en informera l'entrepreneur. Une visite des lieux sera programmée dans les deux (2) jours pour déterminer l'étendue des travaux requis. L'entrepreneur doit fournir, dans les sept jours suivant la visite initiale des lieux au responsable technique, une estimation du coût d'exécution des travaux conformément aux dispositions du présent contrat en matière de prix. Aucun travail ne doit commencer avant que l'estimation n'ait été acceptée par le responsable technique et qu'une autorisation écrite expresse soit fournie pour procéder.

.3 Avant le début des travaux, l'entrepreneur ou son représentant autorisé se présentera au responsable technique et devra récupérer les clés.

.4 Des inspections auront lieu durant tous les travaux et à la fin de ceux-ci. Les lacunes relevées signalées par l'ingénieur doivent être corrigées immédiatement.

### **8. Calendrier des travaux**

.1 Fournir un calendrier des travaux montrant les étapes des travaux et leur achèvement.

.2 L'ingénieur vérifiera l'état d'avancement des travaux au cours de ceux-ci, et le calendrier sera rajusté au besoin par l'entrepreneur avec l'approbation de l'ingénieur.

.3 Heures normales des travaux : de 7 h 30 à 16 h 30 du lundi au vendredi, à l'exception des jours fériés, sauf avis contraire de l'ingénieur.

### **9. Documents requis**

.1 Il faut garder sur place des exemplaires :

- a. des dessins;
- b. du devis;

- c. des addendas;
- d. du calendrier approuvé des travaux.

## **10. Utilisation des lieux par l'entrepreneur**

### **.1 Utilisation des lieux**

- a. Tout accès direct à l'emplacement (entrées et sorties) est assujéti :
  - i. aux règlements de la circulation du MDN;
  - ii. aux règlements en matière de sécurité du MDN (fournir, sur demande, une liste de tous les employés et fournisseurs).
- b. Les aires de travail et les espaces d'entreposage sont limités; prière de consulter l'ingénieur.

.2 Ne pas encombrer inutilement le chantier de matériaux ou de matériel.

.3 Déplacer les produits et le matériel entreposés qui nuisent aux travaux de l'ingénieur ou d'autres entrepreneurs.

.4 L'utilisation des installations du MDN n'est pas permise à moins d'indication contraire ou d'obtention de l'approbation écrite de l'ingénieur.

.5 Il est interdit de fumer dans les bâtiments du MDN.

## **11. Normes et codes**

.1 Les travaux doivent être effectués conformément au Code national du bâtiment (CNB) – Canada 1995 ainsi qu'à tout autre code provincial ou municipal, en gardant à l'esprit qu'en cas d'incohérence ou de divergence, les exigences les plus strictes s'appliquent.

- Commission des matériaux du bâtiment (CMB)
- Association canadienne de normalisation (CSA)
- Association of Standard Testing Methods (ASTM)
- National Lumber Grading Association (NLGA)
- Laboratoires des assureurs du Canada (ULC)
- Normes de menuiserie de l'Architectural Woodwork Manufacturers Association of Canada (AWMAC), 1984
- National Hardwood Lumber Association (NHLA)
- Association canadienne des fabricants de portes d'acier
- Code de la plomberie de la Colombie-Britannique
- Code canadien de l'électricité
- British Columbia Insulation Contractors' Association
- American National Steel Institute (ANSI)

Les travaux doivent satisfaire aux exigences des documents contractuels, des normes précisées, des codes et des documents auxquels renvoient les présentes, ou les dépasser.

## **12. Implantation de l'ouvrage**

.1 Assumer l'entière responsabilité des lignes, des élévations et de l'aménagement des travaux sur les lieux.

## **13. Emplacement du matériel et des appareils**

.1 L'emplacement des matériaux et de l'équipement indiqués ou précisés doit être considéré comme approximatif. Informer l'ingénieur des travaux d'installation qui seront prochainement effectués et soumettre à son approbation l'emplacement prévu pour ces différents éléments.

## **14. Découpage, ajustement et ragréage**

.1 L'entrepreneur doit exécuter le découpage, l'ajustement et le ragréage nécessaires pour que les ouvrages soient parfaitement ajustés.

.2 Lorsque des travaux nouveaux ou existants sont modifiés, exécuter des travaux de découpage et de ragréage et d'autres réparations nécessaires pour harmoniser l'ouvrage neuf à l'ouvrage existant.

.3 Les bords de coupe doivent être propres, réguliers et lisses. Rendre le ragréage le moins en évidence possible au moment de l'assemblage final.

## **15. Services existants**

.1 Soumettre une demande à l'ingénieur et obtenir son approbation pour tout arrêt ou coupure d'un service ou d'une installation en fonctionnement.

## **16. Travaux dans les bâtiments ou zones d'accès**

.1 Exécuter les travaux en nuisant le moins possible aux occupants, au public et à l'utilisation normale des lieux. S'entendre avec l'ingénieur pour faciliter l'exécution des travaux.

- .2 Prévoir des moyens temporaires pour maintenir la sécurité si celle-ci a été réduite en raison des travaux faisant l'objet du présent contrat.
- .3 Obtenir l'approbation de l'ingénieur avant l'utilisation des escaliers, des ascenseurs, des monte-plats, des convoyeurs dans les bâtiments existants, seuls ceux qui ont été assignés peuvent être utilisés pour le déplacement des employés et du matériel. Protéger les murs des ascenseurs. L'entrepreneur accepte la responsabilité pour les dommages causés à l'équipement.
- .4 Fournir des écrans pare-poussière, des barrières, et des panneaux d'avertissement là où les travaux de rénovation et de modification se déroulent à proximité des locaux et des espaces publics ou occupés par le personnel gouvernemental.
- .5 Installer un ruban de signalisation pour délimiter le périmètre de la zone des travaux, suivant les directives de l'ingénieur.

#### **17. Mesures de sécurité en construction**

- .1 Respecter et faire appliquer les mesures de sécurité dans la construction requises par le Code national du bâtiment – Canada 1995, le *Code canadien du travail*, partie II, portant sur les dispositifs de prévention des chutes la commission provinciale des accidents du travail ainsi que les règlements municipaux.
- .2 L'entrepreneur doit veiller à ce qu'il, et chacun de ses sous-traitants, le cas échéant, se conforme aux exigences des normes établies à la partie II du *Code canadien du travail*, ainsi qu'au *Règlement sur la santé et la sécurité au travail* et aux exigences de la *Workers' Compensation Act* de la Colombie-Britannique et de ses règlements connexes en matière de prévention des accidents et des maladies, ainsi que la prestation de conditions de travail sûres, dont l'équipement de protection individuelle, l'éclairage et la ventilation des lieux de travail.
- .3 En cas de disparité entre les dispositions de la *Workers' Compensation Act*, la partie II du *Code canadien du travail*, *Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail*, les dispositions les plus rigoureuses s'appliquent.

#### **18. Certification professionnelle**

- .1 Les personnes de métier travaillant en vertu du présent contrat doivent être titulaires d'un billet de métier valide, marqué du Sceau rouge, d'un titre interprovincial ou d'un titre de la Colombie-Britannique pour les travaux exécutés.
- .2 L'attestation de métier ou le niveau d'expérience de la personne qui fournit le service doit être adapté aux travaux exécutés.
- .3 Tous les aides-métiers, apprentis ou journaliers doivent être supervisés par une personne de métier totalement qualifiée et ayant de l'expérience dans les travaux exécutés.

## **INSTALLATIONS DU MDN**

### **1. Installations sanitaires**

.1 Il est possible d'utiliser les installations permanentes sous réserve de l'approbation de l'ingénieur.

### **2. Stationnement**

.1 Un espace de stationnement sur les lieux peut être mis à la disposition des véhicules professionnels portant la marque de l'entrepreneur seulement. L'emplacement et le nombre d'espaces de stationnement sont déterminés par l'ingénieur.

### **3. Encloisonnement de la structure**

.1 Fournir les dispositifs temporaires de fermeture étanches aux intempéries et en poser aux ouvertures extérieures jusqu'à ce qu'elles soient encloisonnées de façon permanente.

.2 Les enceintes doivent pouvoir supporter les pressions dues au vent et les surcharges dues à la neige, qui ont été calculées, comme l'exige l'ingénieur.

### **4. Alimentation en électricité et en eau**

.1 Le MDN peut fournir, sans frais, une source d'eau et d'électricité temporaire pour les besoins des travaux de construction, sauf aux habitations.

.2 Le représentant du Génie déterminera les points d'alimentation et les limites quantitatives. Tout branchement nécessite l'autorisation écrite préalable de l'ingénieur. Les branchements à une source d'alimentation électrique existante doivent être effectués conformément au Code canadien de l'électricité.

.3 Fournir en entier, sans frais pour le MDN, le matériel et les canalisations temporaires pour amener l'eau et l'électricité jusqu'à la zone de travail.

.4 La fourniture de services temporaires par le MDN est assujettie aux besoins du MDN et peut être interrompue par son représentant sur place à tout moment et sans préavis.

### **5. Chauffage et ventilation**

.1 L'entrepreneur doit assurer une régulation d'ambiance (chauffage et ventilation) appropriée dans les espaces fermés aux fins suivantes :

- a. favoriser l'avancement des travaux;
- b. protéger les ouvrages et les produits contre l'humidité et le froid;
- c. prévenir la formation de condensation sur les surfaces;
- d. assurer les températures ambiantes et les degrés d'humidité appropriés pour le stockage, l'installation et le durcissement ou la cure des matériaux;
- e. satisfaire aux exigences des règlements sur les mesures de sécurité au travail;
- f. maintenir un niveau de température et d'humidité ambiantes, selon le besoin, afin d'assurer le confort du personnel du bureau.

### **6. Panneaux et avis**

.1 Seuls les panneaux et les avis relatifs aux dangers, à la sécurité ou à des fins d'instructions sont permis sur le chantier.

.2 Le format et l'emplacement des panneaux et des avis, ainsi que leur quantité, doivent être approuvés par l'ingénieur.

.3 Les inscriptions paraissant sur les panneaux et les avis d'instructions ou de sécurité doivent être rédigées dans les deux langues officielles ou constituées de symboles graphiques communément reconnus.

### **7. Échafaudages**

.1 Construire et entretenir les échafaudages de façon rigide, sûre et sécuritaire, indépendamment des murs, conformément aux règlements de la CAT.

### **8. Enlèvement des installations temporaires**

.1 Démontez le matériel et l'évacuez du chantier à la fin du projet ou selon les directives de l'ingénieur.

### **9. Signalement des accidents**

.1 Analyser et signaler les incidents et accidents, comme stipulé dans la *Workers' Compensation Act* de la Colombie-Britannique et dans les règlements établis en vertu de la loi.

.2 Fournir au RESPONSABLE SUR PLACE une copie des rapports d'enquête sur l'incident ou accident dans les trois (3) jours ouvrables.

.3 Aux fins du présent contrat, aviser immédiatement le RESPONSABLE SUR PLACE de tout incident ou accident impliquant :

- a) une blessure en résultant et pouvant nécessiter une aide médicale;
- b) une exposition à des produits chimiques ou à des substances toxiques;
- c) des dommages matériels;
- d) une interruption des opérations du MDN.

.4 En même temps qu'il évalue et signale un incident ou un accident, l'entrepreneur est tenu de corriger en temps opportun la situation qu'il juge avoir été à l'origine de l'incident ou de l'accident et d'indiquer par écrit les mesures qu'il aura prises afin d'éviter que ne se reproduise un tel incident ou accident.

## **SÉCURITÉ-INCENDIE**

### **1. Plan de sécurité-incendie**

.1 L'entrepreneur et ses employés doivent bien connaître la présente section et ses exigences.

### **2. Exposé du service des incendies**

.1 Le cas échéant, l'ingénieur doit coordonner la tenue d'une séance d'information sur la sécurité sur les lieux à l'intention de l'entrepreneur pour que le chef du service des incendies puisse transmettre les consignes de sécurité-incendie à l'entrepreneur lors de la réunion préalable aux travaux.

### **3. Signalement d'un incendie**

.1 Connaître l'emplacement du déclencheur manuel d'alarme et du téléphone les plus près, ainsi que le numéro de téléphone à composer en cas d'urgence.

.2 Signaler immédiatement tout incendie au service des incendies, de la façon suivante :

- A. déclencher l'avertisseur d'incendie le plus proche; ou
- B. téléphoner à la section locale 9-911 (SECTEUR DU CAMP MILITAIRE DE NANAIMO).  
Composer le numéro du local 5060 (ZONES DU CEEMFC).

.3 La personne qui actionne un déclencheur manuel d'alarme doit demeurer à proximité du déclencheur afin de pouvoir diriger les pompiers vers le lieu de l'incendie.

.4 La personne qui signale un incendie au téléphone indique l'emplacement de l'incendie ainsi que le nom ou le numéro du bâtiment touché, et est prête à confirmer l'emplacement.

### **4. Systèmes intérieurs et extérieurs d'alarme et de protection incendie**

.1 Les systèmes d'alarme et de protection incendie ne doivent jamais être :

- a. obstrués;
- b. éteints ou fermés;
- c. laissés inactifs à la fin d'une journée ou d'un quart de travail sans que le chef du service des incendies ou son représentant en ait été avisé et qu'il ait donné son autorisation.

.2 Ne pas utiliser les bornes d'incendie, les réseaux de canalisations et les robinets armés d'incendie à des fins autres que la lutte contre un incendie, à moins d'une autorisation du chef du service des incendies.

### **5. Extincteurs**

.1 L'entrepreneur doit fournir des extincteurs à poudre ABC (20 lb) de la classe demandée par le chef du service des incendies, de façon à pouvoir protéger, en cas d'incendie, le matériel et l'installation physique qu'il utilise pour l'exécution des travaux en cours.

### **6. Entrave à la circulation et aux voies d'accès**

.1 Le chef du service des incendies doit être informé à l'avance de tout travail pouvant gêner l'intervention des services d'incendies. Signaler notamment le non-respect de la hauteur libre minimale prescrite, la mise en place de barrières et le creusement de tranchées.

### **7. Usage du tabac**

.1 Il est interdit de fumer dans les endroits dangereux. Il faut également faire très attention lorsqu'on fume dans des secteurs non réglementés.

.2 Il est interdit d'introduire des allumettes, des briquets, du tabac ou tout autre produit lié à la consommation du tabac dans les zones d'accès restreint.

### **8. Déchets et rebuts**

.1 La production de déchets doit être réduite au minimum.

.2 Il est interdit de brûler des déchets.

.3 Enlèvement des déchets : Tous les rebuts doivent être enlevés du lieu de travail à la fin de la journée ou du quart de travail.

.4 Entreposage

- a. Il faut faire preuve d'une extrême prudence lorsqu'on doit entreposer des déchets d'hydrocarbures dans les zones de travail afin de maintenir le plus haut niveau de propreté et de sécurité possible.
- b. Les chiffons imprégnés d'huile ou de graisse ou les matériaux susceptibles de combustion spontanée doivent être déposés et gardés dans un récipient approuvé et l'on doit les enlever conformément au paragraphe 8.3.1.

### **9. Liquides inflammables**

.1 La manipulation, l'entreposage et l'utilisation de liquides inflammables sont régis par le Code national de prévention des incendies du Canada, en vigueur actuellement.

.2 Les liquides inflammables tels que l'essence, le kérosène et le naphte sont interdits dans les immeubles. On peut garder sur le chantier jusqu'à 45 litres de liquides inflammables, pourvu que ces derniers soient conservés dans des récipients approuvés portant le label d'homologation des Laboratoires des assureurs du Canada ou de la Factory Mutual. L'entreposage de quantités de liquides inflammables supérieures à 45 litres à des fins liées au travail nécessite l'autorisation du chef du service des incendies.

.3 Il est interdit de transvaser des liquides inflammables à l'intérieur des bâtiments. Il est interdit de transvaser des liquides inflammables ou combustibles à proximité de flammes nues ou de tout dispositif générateur de chaleur.

.4 Il est interdit d'utiliser comme diluant ou comme produit de nettoyage des liquides inflammables dont le point d'éclair est inférieur à 38 °C, comme le naphte ou l'essence.

## **10. Substances dangereuses**

.1 Exécuter tous les travaux nécessitant l'emploi de matières toxiques ou dangereuses, de produits chimiques ou d'explosifs, ou encore présentant des risques quelconques pour la vie, la sécurité ou la santé conformément aux exigences du Code national de prévention des incendies du Canada.

.2 Le chef du service des incendies doit être avisé et doit délivrer un permis pour tous les « travaux à chaud » lorsqu'il s'agit de soudage, de coupage ou d'utilisation de torches ou de « salamandres » dans les bâtiments ou les installations. Il est essentiel de prendre des précautions particulières pour protéger la vie et la propriété contre des dommages causés par le feu ou les explosifs.

.3 Lorsque des travaux nécessitant l'utilisation d'une source de chaleur sont exécutés dans des endroits dangereux, il faut assurer la présence d'agents de sécurité-incendie équipés d'extincteurs portatifs appropriés. C'est le chef du service des incendies qui déterminera les secteurs présentant des risques d'incendie et spécifiera les modalités de déploiement des piquets d'incendie. Il incombe à l'entrepreneur de retenir les services d'agents de sécurité-incendie sur les lieux, selon les modalités établies avec le chef du service des incendies lors de la réunion préalable aux travaux.

.4 Assurer une ventilation adéquate et éliminer toutes les sources d'inflammation dans les zones où des liquides inflammables comme des vernis ou des produits à base d'uréthane sont utilisés. L'entrepreneur doit informer le chef du service des incendies de l'emploi de tels produits avant le début et à la fin des travaux en question.

## **11. Questions ou précisions**

.1 Toute question ou demande d'éclaircissement sur la protection contre les incendies et les exigences décrites ci-dessus devra être adressée au chef du service des incendies.

## **EXIGENCES GÉNÉRALES**

### **1. Généralités**

- .1 Sauf indication contraire, utiliser uniquement des matériaux NEUFS.
- .2 Fournir des matériaux et de l'équipement de la qualité précisée.
- .3 Sauf indication contraire, utiliser les produits d'un seul fabricant dans le cas de matériaux et de matériel d'un même type ou d'une même classe.
- .4 Tous les matériaux énumérés dans les annexes de la Commission des matériaux du bâtiment (CMB) sont acceptables dans le cadre de la présente offre à commandes.

### **2. Instructions du fabricant**

- .1 Sauf indication contraire, respecter les plus récentes instructions imprimées du fabricant en ce qui concerne les matériaux et les méthodes d'installation.
- .2 Aviser l'ingénieur par écrit de toute divergence entre le présent devis et les directives du fabricant. L'ingénieur désignera le document à respecter.

### **3. Fixations – Généralités**

- .1 Fournir des accessoires et des pièces de fixation métalliques ayant les mêmes texture, couleur et fini que l'élément sur lequel ils sont fixés. Éviter toute action électrolytique entre les métaux ou des matériaux de nature différente. Utiliser des attaches, des ancrages et des cales inoxydables pour assujettir les ouvrages extérieurs.
- .2 L'espacement des ancrages doit tenir compte des charges limites et de la résistance au cisaillement, afin d'assurer un ancrage solide et permanent. Les chevilles expansibles en bois ne seront pas acceptées.
- .3 Utiliser le moins possible de fixations apparentes; les espacer de façon uniforme et les poser avec soin.
- .4 Les pièces de fixation qui pourraient causer l'effritement ou la fissuration de l'élément dans lequel elles sont ancrées seront refusées.

### **4. Livraison et entreposage**

- .1 Livrer, entreposer et conserver dans leur emballage d'origine les produits groupés ou en lots; laisser intacts l'emballage, l'étiquette et le sceau du fabricant.
- .2 Livrer, manipuler et entreposer les produits de manière qu'ils ne soient pas endommagés, altérés ou salis. Retirer immédiatement de l'emplacement les matériaux rejetés.
- .3 Entreposer le matériel et les matériaux conformément aux directives du fournisseur.
- .4 Retoucher à la satisfaction de l'ingénieur les surfaces finies en usine qui ont été endommagées. Utiliser un apprêt ou de la peinture correspondant au produit d'origine. Ne pas peindre sur la plaque signalétique.

### **5. Conformité**

- .1 Si des matériaux ou du matériel sont assujettis à des normes ou à des exigences de performance, obtenir, sur demande de l'ingénieur, du fabricant ou d'un laboratoire d'essai indépendant, un rapport attestant que ces matériaux ou ce matériel satisfont aux exigences prescrites ou les dépassent.

### **6. Matériel et installations de chantier**

- .1 Sur demande, établir à la satisfaction de l'ingénieur que le matériel et les installations de construction proposés sont adéquats pour réaliser les travaux à effectuer selon les critères de qualité et de rythme de production prescrits. Si le matériel ne convient pas, le remplacer ou mettre en œuvre du matériel additionnel selon les exigences formulées.
- .2 Maintenir le matériel de chantier en bon état de fonctionnement.

## **NETTOYAGE**

### **1. Généralités**

- .1 Entreprendre les opérations de nettoyage et d'élimination en conformité avec les ordonnances locales et les lois antipollution.
- .2 Entreposer les déchets volatils dans des contenants métalliques hermétiques et retirez-les de l'endroit à la fin de chaque journée de travail.
- .3 Empêcher l'accumulation de déchets créant des conditions dangereuses.
- .4 Assurer une bonne ventilation des locaux pendant l'emploi de substances volatiles ou toxiques. Il est interdit d'utiliser le système de ventilation du bâtiment à cette fin.

### **2. Matériaux**

- .1 Utiliser uniquement les produits de nettoyage recommandés par le fabricant de la surface à nettoyer et les employer selon les recommandations du fabricant des produits en question.

### **3. Nettoyage pendant les travaux de construction**

- .1 Maintenir le chantier en bon ordre et exempt d'accumulation de débris et de matériaux de rebut, au moins une fois par jour.
- .2 À la demande de l'ingénieur, fournir, sur les lieux, des conteneurs qui permettront d'évacuer les débris et les matériaux de rebut.
- .3 Enlever les déchets et les débris de la propriété du MDN.

### **4. Nettoyage final**

- .1 Afin de préparer l'acceptation du projet au moyen d'un certificat d'exécution provisoire ou définitif, effectuer un dernier nettoyage.
- .2 Enlever la graisse, la poussière, la saleté, les taches, les étiquettes, les traces de doigts et autres substances étrangères des surfaces finies intérieures et extérieures, y compris des vitres et autres surfaces polies.
- .3 Nettoyer les réflecteurs, les lentilles et les autres surfaces d'éclairage.
- .4 Nettoyer les surfaces revêtues au balai et le terrain au râteau.
- .5 Débarrasser les vides sanitaires et autres espaces dissimulés accessibles des débris ou des matériaux en surplus.

## COFFRAGES ET OUVRAGES PROVISOIRES EN BÉTON

### PARTIE 1 – GÉNÉRALITÉS

#### 1. Normes de référence

- .1 Effectuer les coffrages en béton conformément à la norme CAN3-A23.1-M77, sauf indication contraire.
- .2 Sauf indication contraire, réaliser les ouvrages provisoires conformément à la norme CSA S169.1-1975.

#### 2. Dessins d'atelier

- .1 Soumettre des dessins d'atelier, si l'ingénieur en fait la demande par écrit.
- .2 Élaborer la marche à suivre et le calendrier des travaux de construction, des matériaux, de disposition des joints, des tirants, des ouvrages d'étaie et des revêtements intérieurs et de l'emplacement des pièces temporaires noyées. Se conformer à la norme CSA S269.1-1975 relativement aux dessins des ouvrages provisoires.
- .3 Chaque dessin d'atelier présenté doit porter l'estampille et la signature d'un ingénieur qualifié enregistré au Canada, dans la province de la Colombie-Britannique.

### PARTIE 2 – PRODUITS

#### 1. MATÉRIAUX

- .1 Bois de coffrage : Contreplaqué et matériaux de coffrage en bois conformément à la norme CAN3-A23.1-M77.
- .2 Matériaux des ouvrages provisoires : Conformément à la norme CSA S269.1-1975.
- .3 Agent de décoffrage : agent chimiquement actif et contenant des produits qui réagissent à la chaux libre et donnent un savon soluble dans l'eau, ce qui empêche le béton d'adhérer aux coffrages.
- .4 Coffrages pour colonnes tubulaires : coffrages cylindriques en carton-fibre stratifié enroulé en spirale, et enduits d'un agent de décoffrage sur la face intérieure.
- .5 Tirants de coffrage : Utiliser des tirants métalliques amovibles ou à extrémités cassables, de longueur fixe ou réglable, ne comportant aucun dispositif qui pourrait laisser à la surface du béton des trous d'un diamètre supérieur à 25 mm.
- .6 Doublures de coffrage : Contreplaqué : Douglas taxifolié conforme à la norme CSA 0121-M1978.

### PARTIE 3 – EXÉCUTION

#### 1. Érection

- .1 Avant d'entreprendre la construction des coffrages, vérifier les lignes et les niveaux, et s'assurer que les dimensions correspondent à celles indiquées sur les dessins.
- .2 Fabriquer les coffrages de façon à obtenir des ouvrages finis en béton de forme, de dimensions et de niveau conformes aux indications, et situés aux endroits indiqués; respecter les tolérances prescrites dans la norme CAN3-A23.1-M77.
- .3 Obtenir l'approbation de l'ingénieur pour couler du béton directement dans le sol.
- .4 Avant de couler le béton directement dans le sol, dresser les parois et le fond de la zone creusée, puis enlever la terre qui s'en détache.
- .6 Aligner les joints des coffrages et les rendre étanches à l'eau. Réduire au minimum le nombre de joints.
- .7 Utiliser des bandes de chanfreins de 25 mm sur les angles extérieurs.
- .8 Les rainures, les fentes, les ouvertures, les larmiers, les surfaces rentrantes et les joints de dilatation et de retrait doivent être conformes aux indications.
- .9 Avant de couler le béton, nettoyer les coffrages conformément à la norme CAN3-A23.1-M77.
- .10 Laisser le béton en place pendant une période de temps suffisante pour que le béton durcisse afin de supporter sa propre charge permanente et toute charge utile prévue.
- .11 Réutiliser les coffrages et les ouvrages provisoires, sous réserve des exigences de la norme CAN3-A23.1-M77.

## **BÉTON COULÉ EN PLACE**

### **PARTIE 1 – GÉNÉRALITÉS**

#### **1. Normes de référence**

Effectuer les travaux de béton coulé en place conformément à la norme CAN3-A23.1-M77 et les essais conformément à la norme CAN3-A23.2-M77, sauf indication contraire.

#### **2. Mesurage aux fins de paiement (matériaux)**

Mesurer le béton coulé en place en mètres cubes, en fonction des dimensions précises indiquées ou autorisées par écrit par l'ingénieur. Le béton mis en place en sus des dimensions indiquées ne sera pas pris en compte.

### **PARTIE 2 – PRODUITS**

#### **1. Matériaux**

- .1 Ciment Portland : Conformément aux exigences de la norme CAN3-A5-M1983.
- .2 Eau : Conformément aux exigences de la norme CAN3-A23.1-M77.
- .3 Granulats : Conformément aux exigences de la norme CAN3-A23.1-M77. Les gros granulats doivent être de densité normale.
- .4 Entraîneur d'air : Conformément aux exigences de la norme CAN3-A266.1-M78.
- .5 Adjuvants chimiques : Conformément aux exigences de la norme CAN3-A266.2-M78. Réducteur d'eau de type WN. L'ingénieur doit approuver les accélérateurs de prise utilisés par temps froid et les retardateurs de prise utilisés par temps chaud.
- .6 Adjuvants minéraux pouzzolaniques : Conformément aux exigences de la norme CAN3-A23.5-M82.
- .7 Coulis anti-retrait : Produit prémélangé composé de granulats non métalliques, de ciment Portland, de réducteurs d'eau et de plastifiants, d'une consistance permettant le coulage, capable de développer une résistance à la compression de 40 MPa à 28 jours.
- .8 Coulis sec : Produit prémélangé contenant du ciment Portland à base de granulats non métalliques et suffisamment d'eau pour pouvoir garder sa forme lorsqu'on en fait une boulette avec les mains, et pouvant atteindre une résistance à la compression de 30 MPa à 28 jours.
- .9 Produit de cure : Conformément aux exigences de la norme CAN3-A23.1-M77.
- .10 Joint d'étanchéité prémoulé : Panneau de fibres imprégné de bitume conformément à ASTM D1751-73 (1978).
- .11 Barbacanes : Fabriqué sur mesure en plastique.
- .12 Hydrofugation : Émulsion bitumineuse non fillerisée, à colloïde minéral : Conformément à ONGC 37-GP-2M.
- .13 Pellicule de polyéthylène 0.10 : Conformément à ONGC 51-GP-51M.

#### **2. Formules de dosage du béton**

- .1 Les proportions pour le béton de densité normale doivent être conformes à la norme CAN3-A23.1-M77, partie 14.
- .2 Utiliser du ciment de type 10.
- .3 Résistance minimale à la compression à 28 jours : 25 Mpa.
- .4 Classe d'exposition : C.
- .5 Grosseur nominale du gros granulats : 20 mm.
- .6 Affaissement au moment et au point de décharge : de 60 mm à 80 mm.
- .7 Teneur en air : de 3 % à 6 %.
- .8 Adjuvants chimiques : Conformément à la norme CAN3-A266.4-M78.
- .9 Adjuvants minéraux pouzzolaniques : Conformément à la norme CAN3-A23.5-M82.

### **PARTIE 3 – EXÉCUTION**

#### **1. Qualité d'exécution**

- .1 Obtenir l'autorisation de l'ingénieur avant la mise en place du béton. Donner un délai de préavis de 24 heures avant le début des travaux de bétonnage.
- .2 Le pompage du béton ne sera permis qu'une fois le matériel et la formule de dosage approuvés.
- .3 S'assurer que les armatures et les pièces noyées ne sont pas déplacées pendant la mise en place du béton.
- .4 Avant de couler le béton, obtenir l'autorisation de l'ingénieur quant à la méthode proposée pour protéger le béton pendant la mise en place et la cure par mauvais temps.
- .6 Lorsque du béton neuf doit être goujonné à un ouvrage existant, percer des trous dans le béton existant.
- .7 Insérer des goujons en acier dans les trous, puis bien remplir ces derniers avec du coulis anti-retrait afin de positionner positivement les goujons et les ancrer en place.
- .8 Aucune charge ne doit être exercée sur les nouveaux éléments en béton avant que l'ingénieur ne l'ait autorisé.

## **2. Éléments à noyer**

Ménager les ouvertures et placer les manchons, les attaches et les autres éléments noyés.

- .1 Les ouvertures et les manchons de plus de 100 mm x 100 mm qui ne sont pas indiqués sur les dessins structuraux ou de génie civil doivent être approuvés par l'ingénieur.
- .2 Aucun manchon, conduit, tuyau ou autre ouverture ne doit traverser une solive, une poutre, un chapiteau de colonne ou une colonne, sauf lorsque expressément indiqué sur les dessins structuraux ou de génie civil ou lorsque l'ingénieur l'autorise par écrit.
- .3 Il est interdit d'enlever ou de déplacer des armatures pour poser des pièces de quincaillerie. Si les éléments à noyer dans le béton ne peuvent être placés aux endroits prescrits, faire approuver toute modification par l'ingénieur avant de couler le béton.
- .4 Vérifier l'emplacement et les dimensions des manchons et des ouvertures indiqués sur les dessins structuraux et de génie civil en fonction des dessins architecturaux, de mécanique et d'électricité.

## **Boulons d'ancrage**

- .1 Fixer les boulons d'ancrage aux gabarits, sous la surveillance du corps de métiers approprié, avant de couler le béton.
- .2 Avec l'approbation de l'ingénieur, sceller au coulis les boulons d'ancrage installés dans des trous forés après que le béton ait fait prise.
- .3 Le diamètre des trous percés doit être supérieur d'au moins 25 mm à celui des boulons utilisés.
- .4 Protéger les trous de boulons d'ancrage des accumulations d'eau.
- .5 Fixer les boulons et remplir les trous avec du coulis anti-retrait.
- .6 Installer les barbacanes et les chantepleurs selon les directives.

## **3. Injection de coulis – Coulis sec**

Effectuer les travaux d'injection de coulis selon les instructions du fabricant (coulis sec).

## **4. Finition**

- .1 Finir les surfaces de béton conformément à la norme CAN3-A23.1-M77.
- .2 Tous les bords exposés doivent avoir un chanfrein d'au moins 25 mm.

## **5. Fonds de joint**

- .1 Sauf autorisation spéciale de l'ingénieur, prévoir un fond de joint d'une seule pièce, de l'épaisseur et de la largeur requises, pour chaque joint. S'il faut plus d'une pièce pour un joint, attacher les extrémités des pièces qui s'aboutent et maintenir fermement ces dernières dans la position voulue, en les agrafant ou en les fixant solidement de toute autre manière.
- .2 Disposer et façonner les joints de rupture ou de dilatation selon les indications. Poser les fonds de joint requis.
- .3 Utiliser un fond de joint de 12 mm d'épaisseur pour séparer les dalles sur sol des surfaces verticales. Sauf indication contraire, le fond de joint doit être posé à partir du bas de la dalle et se prolonger jusqu'à 12 mm au-dessus du niveau de la surface finie de cette dernière.

## **6. Membrane hydrofuge**

- .1 À l'intérieur du bâtiment, installer une membrane hydrofuge avant de couler les dalles sur sol en béton.
- .2 Aux endroits où il y a des joints, faire chevaucher les bords de la membrane hydrofuge sur une largeur d'au moins 150 mm, et sceller les joints.
- .3 Réparer les perforations de la membrane avant de procéder au coulage du béton. Utiliser des pièces dont les dimensions excèdent d'au moins 150 mm celles des perforations, et les sceller en place.

## **7. Contrôle de la qualité sur place**

- .1 L'inspection et l'essai du béton et des constituants du béton peuvent être effectués par un laboratoire d'essai désigné par l'ingénieur, conformément aux exigences de la norme CAN3-A23.1-M77.
- .2 L'ingénieur assumera le coût des essais.
- .3 L'ingénieur prélèvera des éprouvettes additionnelles lors de travaux de bétonnage. La cure de ces éprouvettes doit se faire au chantier, dans les mêmes conditions que les gâchées de béton dont elles sont extraites.
- .4 Les essais non destructifs du béton doivent être exécutés selon les méthodes décrites dans la norme CAN3-A23.2-M77.
- .5 L'inspection et les essais effectués par un laboratoire d'essai ne modifieront pas ni ne remplaceront le contrôle de la qualité par l'entrepreneur, ni ne déchargeront ce dernier de ses obligations contractuelles.

## PROCÉDURES DE MAÇONNERIE

### PARTIE 1 – GÉNÉRALITÉS

#### 1. Norme de référence

Sauf indication contraire, exécuter les travaux de maçonnerie conformément à la norme CAN3-S304-M78.

#### 2. Livraison, entreposage et manipulation des produits

- .1 Les matériaux livrés au chantier doivent être secs.
- .2 Garder les matériaux au sec jusqu'à leur utilisation, sauf si le mouillage des briques est prescrit.
- .3 Entreposer les matériaux à l'abri des intempéries, sur des palettes ou des plateformes posées sur des planches ou des bouts de madriers, de manière qu'elles ne reposent pas directement sur le sol.

#### 3. Exigences de mise en œuvre par temps froid

- .1 Lorsque la température de l'air est inférieure à 5 °C, prendre les précautions suivantes lors de la préparation et de l'utilisation du mortier :
- .2 Chauffer le sable lentement et uniformément. Ne pas utiliser de sable calciné, ayant un ton rougeâtre, dans le mortier.
- .3 Chauffer l'eau à 70 °C maximum, 20 °C minimum.
- .4 Après avoir combiné les ingrédients chauffés, maintenir la température du mortier entre 5 °C et 50 °C jusqu'à ce qu'il soit utilisé.
- .5 Protéger le mortier de la pluie et de la neige

#### 4. Mise en œuvre par temps chaud

Recouvrir d'une bâche imperméable qui ne tache pas les ouvrages de maçonnerie fraîchement réalisés, afin qu'ils ne sèchent pas trop rapidement.

#### 5. Protection

- .1 Tant que les ouvrages de maçonnerie ne sont pas terminés, ils doivent être tenus au sec à l'aide de bâches imperméables non tachantes recouvrant les murs et se prolongeant suffisamment de chaque côté pour protéger ces derniers contre la pluie poussée par le vent.
- .2 Protéger les ouvrages de maçonnerie et les ouvrages adjacents contre les salissures et tout autre dommage. Protéger l'ouvrage fini contre les bavures de mortier. Utiliser des bâches de protection qui ne tachent pas.
- .3 Étayer temporairement les ouvrages en maçonnerie de façon à les soutenir pendant et après les travaux, soit jusqu'à ce qu'un support latéral permanent soit en place.

### PARTIE 2 – PRODUITS

#### 1. Matériaux

Les matériaux de maçonnerie sont précisés dans les sections connexes indiquées au point 1.1.

### PARTIE 3 – EXÉCUTION

#### 1. Qualité d'exécution

- .1 Exécuter les ouvrages de maçonnerie d'aplomb, de niveau et d'alignement en confectionnant des joints verticaux bien alignés.
- .2 Disposer les rangées de briques selon l'appareil prescrit et de manière à obtenir des assises réglées en panneresse et à maintenir la continuité de l'appareil au-dessus et au-dessous des baies, en taillant un nombre minimum d'éléments de maçonnerie.

#### 2. Tolérance

Déviations de l'épaisseur du joint : +3 mm.

#### 3. Ouvrages de maçonnerie apparents

Débarasser les ouvrages de maçonnerie apparents des parties ébréchées, fendues ou autrement endommagées et les remplacer par des éléments en bon état.

#### 4. Jointolement

Joints pleins tirés à gorge

#### 5. Travaux liés au jointolement

- .1 Lorsque cela est nécessaire pour arrêter temporairement les coulures horizontales de maçonnerie et dans les angles des bâtiments :
- .2 faites un mouvement de recul diagonal jusqu'au rang le plus bas précédemment posé;
- .3 ne pas « bretteler » la maçonnerie neuve;
- .4 remplir les rangs adjacents avant que la hauteur de la maçonnerie à gradins n'atteigne 1 200 mm.

## **6. Découpage**

Découper proprement pour y insérer les objets renforcés ou encastrés.  
Pratiquer des ouvertures d'équerre, propres et sans arêtes inégales.

## **7. Encastrement**

- .1 Encastrer les éléments à incorporer aux ouvrages de maçonnerie.
- .2 Empêcher que les éléments encastrés ne se déplacent durant les travaux de construction. Au fur et à mesure de l'avancement des travaux, vérifier fréquemment l'aplomb, l'alignement et la position de ces éléments.

## **8. Support des charges**

Aux endroits où il faut utiliser des blocs remplis de béton coulé au lieu de blocs massifs, utiliser du béton de 20 MPa.  
Poser du papier de construction sous les vides à remplir de béton; le placer à 25 mm en retrait de chacune des faces des éléments.

## **9. Mouvement des éléments de maçonnerie**

- .1 Laisser un vide de 3 mm sous les cornières d'appui.
- .2 Laisser un vide d'environ 6 mm entre la partie supérieure de murs et cloisons non porteurs et les éléments de structure.  
Ne pas utiliser de cales.

## **10. Ouvrages existants**

Prévoir la réparation et le ragréage des ouvrages existants, y compris le découpage et le ragréage pour les travaux de mécaniques et d'électricité. Utiliser des matériaux qui correspondent à ceux qui existent déjà.

## **MORTIERS ET COULIS POUR MAÇONNERIE**

### **PARTIE 1 – GÉNÉRALITÉS**

#### **1. Travaux connexes définis ailleurs**

- .1 Procédures de maçonnerie : Section 04050.
- .2 Sauf indication contraire, appliquer le mortier et le coulis de maçonnerie conformément à la norme CSA A179M-1976.

### **PARTIE 2 – PRODUITS**

#### **1. Matériaux**

Mortier et coulis : Conformes à la norme CSA A179-M1976.

#### **2. Type de mortier**

Mortier pour élément de maçonnerie en béton : Type S, basé sur les spécifications visant le dosage.

#### **3. Coulis**

- .1 Coulis : Selon la norme CSA A179-M1976, tableau 3, gros granulats, résistance à la compression de 20 Mpa à 28 jours.
- .2 Jointoyer les éléments de maçonnerie suivants :
- .3 Remplir la couche supérieure de tous les éléments de maçonnerie en béton creux.
- .4 Remplir une cellule de chaque élément de maçonnerie en béton creux aux montants de toutes les ouvertures. Le coulis doit s'étendre du mur de fondation jusqu'à la face inférieure du linteau.
- .5 Remplir toutes les cellules contenant des armatures verticales.
- .6 Tous les emplacements sont indiqués et notés sur les dessins.

### **PARTIE 3 – EXÉCUTION**

#### **1. Mesure et mélange**

- .1 Mélanger le coulis à une consistance semi-fluide. (Prévoir un affaissement de 203 mm plus ou moins 25 mm lorsqu'il est déposé dans des cellules de maçonnerie creuse.)
- .2 Hydrater préalablement le mortier de rejointoiement en malaxant d'abord les ingrédients secs; poursuivre le malaxage en ajoutant juste assez d'eau pour obtenir une masse humide difficile à manier, qui garde sa forme lorsqu'on en fait une boule. Laisser reposer pendant au moins une (1) heure, mais au plus deux (2) heures, puis malaxer de nouveau en ajoutant suffisamment d'eau pour obtenir du mortier de consistance convenant au rejointoiement.

## **RENFORCEMENT ET LIAGE DE LA MAÇONNERIE**

### **PARTIE 1 – GÉNÉRALITÉS**

#### **1. Normes**

- .1 Sauf indication contraire, renforcer et lier la maçonnerie conformément à la norme CAN3-S304-M78. Les blocs de béton doivent être attachés tout autour du périmètre.
- .2 Armature en barres : Conformément à la norme CAN3-S304-M78.
- .3 Protection contre la corrosion : Selon la norme CAN3-S304-M78 pour les traverses métalliques et les renforts horizontaux dans les murs extérieurs.
- .4 Boulons et ancrages : Conformément à CAN3-S304-M78.

### **PARTIE 3 – EXÉCUTION**

#### **1. Maçonnerie technique**

Jointoyer et renforcer la maçonnerie technique conformément à la norme CAN3-S304-M78, et tel qu'indiqué.

#### **2. Linteaux et poutres de liaison renforcés**

- .1 Renforcer les linteaux de maçonnerie et les poutres de liaison comme indiqué. Faire des joints dans les linteaux et les poutres de liaison pour correspondre aux murs adjacents.
- .2 Placer et jointoyer le renforcement conformément à la norme CSA CAN3-S304-M78. Utiliser du béton d'une résistance de 20 Mpa.

#### **3. Boulons et ancrages**

Incorporer les boulons et les ancrages solidement dans le mortier ou le coulis pour développer une résistance maximale aux forces de calcul.

#### **4. Joints de retrait**

Sauf indication contraire, le renforcement doit s'arrêter à 25 mm des joints de retrait, de chaque côté.

## ÉLÉMENT DE MAÇONNERIE EN BÉTON

### PARTIE 1 – PRODUITS

#### 1. Matériaux acceptables

Tous les éléments de maçonnerie énumérés à l'annexe 04200, publiée par la Commission des matériaux du bâtiment (CMB), du ministère de la Défense nationale, sont admissibles à ce projet.

#### 2. Matériaux

Éléments de maçonnerie en béton standard conformément aux normes CSA A165-1-M77 et CMB 04220-2.

#### 3. Joint de retrait

Panneau de fibres imprégné de bitume conformément à la norme ASTM D1751-73 (1978), 9,5 mm x 152 mm (3/8 po x 6 po), continu sur toute la longueur du joint.

#### 4. Calfeutrage au joint de retrait

Mastic de jointement à base de polysulfure, un composant, pour joints verticaux : Conformément à CAN2-19.3-M82, désignation C-2-25-B-N.

### PARTIE 2 — EXÉCUTION

#### 1. Pose des éléments de maçonnerie en béton

- .1 Appareil : Assises réglées en panneresse.
- .2 Hauteur de rang : Comme indiqué sur le dessin.
- .3 Joint : Joints tirés.

#### 2. Linteaux de maçonnerie en béton

- .1 Installer des linteaux de blocs de béton armé au-dessus des ouvertures.
- .2 Mettre fin à l'appui à au moins 200 mm.

#### 3. Nettoyage.

Laisser sécher partiellement les bavures de mortier sur la maçonnerie en béton, puis les enlever à l'aide d'une truelle, puis frotter légèrement avec un petit morceau de papier abrasif et enfin brosser.

## PRODUITS ET MATÉRIAUX : EXIGENCES GÉNÉRALES – SECTION 06100

### PARTIE 1 GÉNÉRALITÉS

#### 1. Qualité de la source

- .1 Marquage du bois : Estampe de classification d'un organisme reconnu par le Conseil d'accréditation de la commission canadienne de normalisation du bois d'œuvre.
- .2 Marquage du contreplaqué : Marque de classification conforme aux normes CSA pertinentes.

### PARTIE 2 – PRODUITS

#### 1. 1. Bois d'œuvre

- .1 Sauf indication contraire, le bois d'œuvre doit être du bois tendre, raboté sur quatre faces, d'un taux d'humidité d'au plus 19 %, conformément aux normes suivantes :
  - a. CSA 0141-1970;
  - b. NLGA, Règles de classification pour le bois d'œuvre canadien, édition de 1996.
- .2 Le bois possédant une cote de résistance mécanique est acceptable pour tous les travaux.
- .3 Les éléments aboutés (à entures multiples) et collés ne sont pas acceptables.
- .4 Éléments de charpente et planches : Conformes aux prescriptions du CNB – Canada 1995, sous-section 9.3.2 :
  - a. dimensions, essence et catégorie de la NLGA selon la demande.
- .5 Fourrures, cales, bandes de clouage, fonds de clouage, faux-cadres, tasseaux et chanlattes, membrons, fonds de clouage pour bordures de toit et lambourdes :
  - a. dimensions, essence et catégorie de la NLGA selon la demande.

#### 2. Matériaux des panneaux

- .1 Normes relatives aux panneaux : type, catégorie et épaisseur selon la demande, conformément aux normes suivantes :
  - a. contreplaqué en sapin de Douglas (Douglas taxifolié) : conforme à la norme CSA 0121-M1978, classification « construction », catégorie « standard »;
  - b. panneaux de particules de bois agglomérées sous presse pour usage intérieur : conformément à CAN3-0188.1-M78.

#### 3. Fixations

- .1 Clous et fiches : Conformes à la norme CSA B111-1974
- .2 Dispositifs de fixation brevetés : Boulons, boulons à bascule, tampons expansibles avec tire-fond, vis avec douilles en plomb ou en fibres inorganiques, recommandés par le fabricant.
- .3 Métal galvanisé : Selon la norme CAN/G164-M1981, utiliser des dispositifs de fixation galvanisés pour ouvrages extérieurs, ouvrages intérieurs dans des milieux très humides et ouvrages en bois traité sous pression.
- .4 Suspentes de solives et ancrages de charpente : Tôle d'acier d'au moins 1 mm, désignation de revêtement ZF001 galvanisé.

#### 4. Préservateur pour bois

- .1 Produit de préservation appliqué en surface : produit de préservation hydrofuge coloré, à base de zinc ou de naphatéate de cuivre.

### PARTIE 3 – EXÉCUTION

#### 1. Mise en œuvre

- .1 Se conformer aux exigences du CNB de 1995, complétées par les paragraphes suivants :
- .2 Nouvelles constructions ou ajouts à un bâtiment existant; l'entrepreneur est responsable du verrouillage du bâtiment lorsqu'il est autorisé par le responsable sur place.

#### 2. Montage d'éléments de charpente

- .1 Installer les pièces bien alignées, de niveau et conformes aux élévations.
- .2 Réaliser les éléments continus à partir des pièces les plus longues possible.
- .3 Installer les éléments de solivage de manière que leur cambrure soit vers le haut.

#### 3. Traces de détérioration

- .1 Installer le bois d'œuvre et les panneaux de façon à ce que les estampilles de classement et autres traces de détérioration ne soient pas visibles sur les surfaces dont il est précisé qu'elles doivent être laissées non finies ou être recouvertes d'un revêtement de type translucide ou transparent.

.2 Le découpage ou le ponçage de surface pour enlever les marques de défiguration n'est acceptable que dans les endroits où la détérioration ne sera pas évidente après la finition.

#### **4. Sous-plancher en panneau**

.1 Installer le sous-plancher et la sous-couche avec les joints d'extrémité des panneaux situés sur un support solide, décalés d'au moins 800 mm.

#### **5. Fourrure et calage**

.1 Installer les fourrures et le calage nécessaires pour écarter et supporter les armoires, les éléments de finition des murs et des plafonds, les revêtements, les bordures, les soffites, les parements et les autres ouvrages prescrits.

#### **6. Bandes de clouage, fonds de clouage, faux-cadres**

.1 Installer autour des baies les faux-cadres, les bandes de clouage et les garnitures destinés à supporter les bâtis et les autres ouvrages prévus.

#### **7. Tasseaux et chanlattes, membrons, fonds de clouage**

.1 Installer les tasseaux et les chanlattes, les fonds de clouage pour bordures de toit, les tringles de clouage, les membrons et les autres supports en bois requis, et les fixer au moyen de dispositifs de fixation en acier galvanisé.

#### **8. Fixations**

.1 Assembler, ancrer, fixer, attacher et contreventer les éléments de manière à leur assurer la solidité et la rigidité nécessaires.

.2 Au besoin, fraiser les trous de manière que les têtes de boulon ne fassent pas saillie.

#### **9. Produit de préservation appliqué en surface**

.1 Appliquer un produit de préservation sur les éléments en bois avant de les installer.

.2 Appliquer le produit de préservation par immersion ou au moyen d'un pinceau. Enduire les surfaces jusqu'à saturation et laisser le produit s'imprégner pendant au moins trois (3) minutes dans le cas des pièces de bois massif et pendant une minute dans le cas des panneaux de contreplaqué.

.3 Avant d'installer les éléments, appliquer généreusement au pinceau du produit de préservation sur toutes les surfaces mises à nu par les coupes, les dressages et les percements effectués sur place.

.4 Appliquer un produit de traitement sur tous les matériaux qui entreront en contact avec le sol, le béton ou la maçonnerie.

## CHARPENTERIE DE FINITION

### PARTIE 1 – GÉNÉRALITÉS

#### 1. Qualité de la source

- .1 Marquage du bois d'œuvre : Estampe de classification d'un organisme reconnu par le Conseil d'accréditation de la commission canadienne de normalisation du bois d'œuvre.
- .2 Marquage du contreplaqué : Marque de classification conforme aux normes CSA pertinentes.

### PARTIE 2 – PRODUITS

#### 1. Matériaux en bois d'œuvre

Bois d'œuvre : sauf indication contraire, bois de résineux, au fini S4S (blanchi sur 4 côtés), ayant un degré d'humidité ne dépassant pas 19 %.

- .1 CSA 0141-1970.
- .2 NLGA, Règles de classification pour le bois d'œuvre canadien, édition de 1996.
- .3 Le bois possédant une cote de résistance mécanique est acceptable pour tous les travaux.
- .4 Éléments de charpente et planches : Conformément au Code national du bâtiment – Canada 1995.
- .5 Dimension, essence et catégorie de la NLGA selon la demande.
- .6 Fourrures, cales, bandes de clouage, fonds de clouage, faux-cadres, tasseaux et chanlattes, membrons, fonds de clouage pour bordures de toit et lambourdes :
- .7 Dimensions, essence et catégorie de la NLGA selon la demande.

#### 2. Matériaux des panneaux

- .1 Normes relatives aux panneaux : Type, catégorie et épaisseur selon la demande, conformément aux normes suivantes :
- .2 Contreplaqué de sapin de Douglas (Douglas taxifolié) : Conforme à la norme CSA 0121-M1978, classification « construction », catégorie « standard ».
- .3 Panneaux de particules de bois agglomérées sous pression pour finition intérieure : Conformément aux exigences de la norme CAN3-0188.1-M78.

#### 3. Fixations

Clous et fiches : Conformés à la norme CSA B111-1974.

- .1 Dispositifs de fixation brevetés : Boulons, boulons à bascule, tampons expansibles avec tire-fond, vis avec douilles en plomb ou en fibres inorganiques, recommandés par le fabricant.
- .2 Métal galvanisé : Conforme à la norme CSA G164-M1981. Utiliser des dispositifs de fixation galvanisés pour ouvrages extérieurs, ouvrages intérieurs dans des milieux très humides et ouvrages en bois traité sous pression.
- .3 Suspensoir de solives et ancrages de charpente : Tôle d'acier d'au moins 1 mm, désignation de revêtement ZF001 galvanisé.

#### 4. Préservateur pour bois

Produit de préservation appliqué en surface : produit de préservation hydrofuge coloré, à base de zinc ou de naphatéate de cuivre.

### PARTIE 3 – EXÉCUTION

#### 1. Mise en œuvre

Se conformer aux exigences de la partie 9 du CNB 1995 et aux prescriptions ci-après.

#### 2. Montage d'éléments de charpente

- .1 Installer les pièces bien alignées, de niveau et conformes aux élévations.
- .2 Réaliser les éléments continus à partir des pièces les plus longues possible.
- .3 Installer les pièces de travée la partie bombée vers le haut.

#### 3. Marques de dégradation

- .1 Installer le bois d'œuvre et les panneaux de façon à ce que les estampilles de classement et autres traces de détérioration ne soient pas visibles sur les surfaces dont il est précisé qu'elles doivent être laissées non finies ou être recouvertes d'un revêtement de type translucide ou transparent.

.2 Le découpage ou le ponçage de surface pour enlever les marques de défiguration n'est acceptable que dans les endroits où la détérioration ne sera pas évidente après la finition.

#### **4. Sous-plancher en panneau**

Installer le sous-plancher et la sous-couche avec les joints d'extrémité des panneaux situés sur un support solide, décalés d'au moins 800 mm.

#### **5. Fourrure et calage**

Installer les fourrures et les cales nécessaires pour écarter du mur et supporter les armoires, les éléments de finition des murs et des plafonds, les revêtements, les bordures, les soffites, les revêtements de finition extérieurs et les autres ouvrages prescrits.

#### **6. Bandes de clouage, fonds de clouage, faux-cadres**

Installer autour des baies les faux-cadres, les bandes de clouage et les garnitures destinés à supporter les bâtis et les autres ouvrages prévus.

#### **7. Tasseaux et chanlattes, membrons, fonds de clouage**

Installer les tasseaux et les chanlattes, les fonds de clouage pour bordures de toit, les tringles de clouage, les membrons et les autres supports en bois requis, et les fixer au moyen de dispositifs de fixation en acier galvanisé.

#### **8. Fixations**

Assembler, ancrer, fixer, attacher et contreventer les éléments de manière à leur assurer la solidité et la rigidité nécessaires.

Au besoin, fraiser les trous de manière que les têtes des boulons ne fassent pas saillie.

#### **9. Produit de préservation appliqué en surface**

.1 Appliquer un produit de préservation sur les éléments en bois avant de les installer.

.2 Appliquer le produit de préservation par immersion ou au moyen d'un pinceau. Enduire les surfaces jusqu'à saturation et laisser le produit s'imprégner pendant au moins trois (3) minutes dans le cas des pièces de bois massif et pendant une (1) minute dans le cas des panneaux de contreplaqué.

.3 Avant d'installer les éléments, appliquer généreusement au pinceau du produit de préservation sur toutes les surfaces mises à nu par les coupes, les dressages et les percements effectués sur place.

.4 Appliquer un produit de traitement sur tous les matériaux qui entreront en contact avec le sol, le béton ou la maçonnerie.

## **PLASTIQUE STRATIFIÉ**

### **PARTIE 1 – GÉNÉRALITÉS**

#### **1. Manutention des produits**

- .1 Recouvrir les surfaces en plastique stratifié de papier kraft robuste ou de cartons pour le transport. Protéger les surfaces stratifiées installées par des moyens approuvés. Ne pas enlever la protection avant la fin des travaux.
- .2 Ne pas entreposer ou installer les matériaux dans des endroits où l'humidité relative est inférieure à 25 % ou supérieure à 60 % à 22 °C.

### **PARTIE 2 – PRODUITS**

#### **1. Matériaux**

- .1 Plastique stratifié pour les surfaces planes et le post-formage : Selon la norme CAN3-A172-M79, épaisseur, finition et couleur selon la demande.
- .2 Feuille de revêtement en plastique stratifié : Fournie par le même fabricant que la feuille protectrice, d'une épaisseur d'au moins 0,5 mm, de couleur blanche.
- .3 Adhésif à plastique stratifié : Adhésif de contact selon la norme ONGC 71-GP-20M ou adhésif polyvinyle selon la norme CSA 0112.4-M1977.
- .4 Bouche-pores : Bouche-pores hydrofuge ou colle recommandée par le fabricant.
- .5 Boulons de serrage et clavettes : Tel que recommandé par le fabricant

#### **2. Fabrication en atelier (selon la demande)**

- .1 Se conformer à la norme CAN3-A172-M79, annexe A.
- .2 Les éléments dans lesquels doivent être encastrés des électroménagers, pièces d'équipement et autres matériels, ou devant être contigus à ces appareils, doivent être réalisés aux dimensions appropriées, qu'on aura obtenues au préalable.
- .3 Les couleurs et les motifs des feuilles de stratifié destinées à être aboutées doivent être uniformes.
- .4 Le stratifié doit être collé au support conformément aux instructions du fabricant de l'adhésif. S'assurer que l'âme et les profilés laminés coïncident afin d'offrir un support et un lien continu sur toute la surface. Les feuilles utilisées doivent mesurer jusqu'à 2 000 mm de longueur et elles ne doivent pas comporter de joints à moins de 600 mm de l'ouverture prévue pour un évier.
- .5 Le stratifié de catégorie post-formable doit être profilé ou courbé selon les indications, conformément aux instructions du fabricant du stratifié.
- .6 Les chants apparents du support doivent être recouverts d'une bande de stratifié pour surfaces planes. Chanfreiner uniformément les bords apparents à environ 20 degrés. Ne pas couper les bords du stratifié à la scie à onglet.
- .7 Une feuille de revêtement intérieur ou un bouche-pores doit être posé dans les armoires aux endroits indiqués.

### **PARTIE 3 – EXÉCUTION**

#### **1. Installation**

- .1 Installer l'ouvrage d'aplomb et de façon à ce qu'il soit d'équerre et aligné avec les surfaces adjacentes.
- .2 Laisser un espace autour de l'ouvrage lorsque des objets fixes passent ou projettent dans l'ouvrage de plastique laminé afin de permettre des mouvements sans restrictions.
- .3 Utiliser des boulons de serrage et des clavettes pour fermer les joints des plans de travail. L'espacement maximal est de 450 mm au centre et de 75 mm du bord. Faire des joints parfaitement aboutés.
- .4 Faire les ouvertures nécessaires pour les accessoires, les appareils, les boîtes de sortie électriques et les autres ouvertures. Arrondir les angles intérieurs, les rebords et sceller l'âme visible.
- .5 Poser le stratifié sur place aux endroits indiqués, selon la demande. Coller le stratifié sur toute la surface du support. Dans les angles, exécuter des joints parfaitement aboutés. Utiliser des feuilles de stratifié pleine grandeur. Faire les joints aux endroits approuvés seulement.
- .6 Lors de la pose du stratifié sur place, décaler les joints de la feuille de surface par rapport à ceux du support.

## **PORTE EN BOIS**

### **PARTIE 1 – GÉNÉRALITÉS – Sans objet.**

### **PARTIE 2 – PRODUITS**

#### **1. Matériaux**

.1 Matériaux de porte : selon CSA 0132.2-M1977.

#### **2. Portes planes intérieures**

.1 Âme massive

- a. Construction : âme en lames de bois recouvertes.
- b. Extérieur et catégorie selon la demande.

.2 Âme creuse

- a. Construction : nid d'abeilles.
- b. Extérieur et catégorie selon la demande.

#### **3. Portes planes extérieures**

.1 Construction : âme massive.

.2 Extérieur et catégorie selon la demande.

#### **4. Fabrication**

.1 Fabriquer les portes et les panneaux conformément à la norme CSA 0132.2-M1977.

.2 Chants verticaux des portes recouverts d'un placage s'harmonisant avec le placage de parement.

.3 Préparer les portes pour les persiennes et les vitrages selon les besoins. Les butées s'adaptent au placage extérieur.

.4 Chants verticaux des portes ouvrant d'un seul côté, chanfreinés à raison de 3 mm sur 50 mm côté serrure et de 1,5 mm sur 50 mm côté charnières.

.5 Fournir une membrane imperméable et non tachante aux ouvertures des portes extérieures afin d'exclure l'humidité du noyau.

### **PARTIE 3 – EXÉCUTION**

#### **1. Installation**

.1 Installer les portes et la quincaillerie suivant les instructions imprimées du fabricant.

.2 Ajuster les articles de quincaillerie de façon que les portes fonctionnent correctement.

.3 Installer les persiennes et les butées

#### **2. Ajustement**

.1 Juste avant la fin des travaux, réajuster les portes et les pièces de quincaillerie de façon à ce qu'elles fonctionnent correctement et sans peine.

## **PORTES EN ACIER**

### **PARTIE 1 – GÉNÉRALITÉS**

#### **1. Normes de référence**

.1 Installer les articles de quincaillerie aux positions normalisées conformes aux exigences du Canadian Metric Guide for Steel Doors and Frames (Modular Construction), élaborées par l'Association canadienne des fabricants de portes et de cadres d'acier.

#### **2. Exigences des organismes de réglementation**

.1 Utiliser la quincaillerie homologuée et étiquetée ULC pour les portes dans les séparations coupe-feu et les portes d'issue.

### **PARTIE 2 – PRODUITS**

#### **1. Articles de quincaillerie**

- .1 Seuls les ensembles de serrures et de verrous figurant sur la liste des produits homologués ONGC sont acceptables.
- .2 Tous les articles de même type doivent provenir du même fabricant.
- .3 Les finis doivent correspondre pour tous les articles.
- .4 S'il y a lieu, la quincaillerie neuve doit correspondre au fabricant et au numéro de modèle de la quincaillerie existante dans le bâtiment.

#### **2. Quincaillerie de portes**

.1 Type, fonction et quantité de matériel selon la demande.

#### **3. Articles de quincaillerie pour armoire**

.1 Type, fonction et qualité selon la demande.

#### **4. Fixations**

- .1 Fournir les vis, les boulons, les tampons expansibles et les autres dispositifs de fixation nécessaires à un assujettissement satisfaisant et au bon fonctionnement des articles de quincaillerie.
- .2 Les pièces de fixation apparentes doivent avoir le même fini que les articles de quincaillerie.
- .3 Là où il faut une poignée à tirer sur l'une des deux faces, et une plaque à pousser sur l'autre face des portes, fournir les pièces de fixation nécessaires et les poser de façon à ce que la poignée soit assujettie de part en part de la porte. Poser la plaque de façon à masquer les fixations.
- .4 Utiliser des pièces de fixation faites d'un matériau compatible avec celui qu'elles traversent.

#### **5. Clés**

- .1 Les portes, cadenas et serrures d'armoires doivent comporter des verrous pouvant s'adapter au système existant dans le bâtiment et selon la demande.
- .2 Fournir deux (2) doubles de clés pour chaque serrure demandée.
- .3 Estamper les numéros de code de serrure sur les clés et les barilletts.

### **PARTIE 3 – EXÉCUTION**

#### **1. Installation**

- .1 Installer les articles de quincaillerie aux positions normalisées conformes aux exigences du Canadian Metric Guide for Steel Doors and Frames (Modular Construction) élaboré par l'Association canadienne des fabricants des portes et des cadres d'acier.
- .2 Si l'installation est telle que la butée touchera la poignée, poser la butée de façon qu'elle en heurte le bas.

## PEINTURE

### PARTIE 1 – GÉNÉRALITÉS

#### 1. Portée des travaux

- .1 Fournir toute la main-d'œuvre, tous les matériaux et tout l'équipement nécessaires à la peinture, au besoin.
- .2 Les travaux prévus au présent contrat comprennent ce qui suit :
- .3 préparation de toutes les surfaces;
- .4 peinturage ou repeinturage de toutes les surfaces;
- .5 nettoyage;
- .6 enlèvement des effets personnels, des décorations murales et des tableaux, des vêtements des placards, de la vaisselle des armoires et des rideaux des fenêtres.

#### 2. Normes et codes

- .1 Effectuer les travaux conformément aux normes de l'Office des normes générales du Canada (ONGC).
- .2 Les travaux doivent satisfaire ou dépasser les exigences des normes, des codes et des autres documents de référence spécifiés.

#### 3. Exigences environnementales : Ne pas peindre :

- .1 lorsque la température de l'air, du support ou de la peinture est inférieure à 10 °C;
- .2 lorsque l'humidité relative est supérieure à 85 %;
- .3 si l'on s'attend à ce que la température atmosphérique descende en dessous de 0 °C avant que la peinture soit sèche;
- .4 ne pas appliquer le revêtement de peinture dans des aires et des secteurs où des activités produisant de la poussière sont effectuées.

### PARTIE 2 – PRODUITS

#### 1. Matériaux

- .1 Matériaux acceptables : Tous les matériaux de peinture, et uniquement ceux-ci, énumérés à l'annexe 09900 publiée par
- .2 la Commission des matériaux du bâtiment (CMB) du ministère de la Défense nationale peuvent être utilisés dans le cadre de ce projet.
- .3 Matériaux de peinture : Selon les normes de l'ONGC énumérées dans les formules de finition.
- .4 Les matériaux de peinture de chaque formule de revêtement doivent provenir du même fabricant.

#### 2. Peintures

Tous les matériaux fournis dans le cadre de ce contrat doivent être conformes à la dernière norme pertinente de l'ONGC ou à toute autre norme précisée. Tous les matériaux doivent être énumérés dans l'annexe des matériaux de construction « CP » (peintures de construction) ou dans la liste des produits admissibles du gouvernement du Canada.

- 1-GP-4M Diluants, essence de pétrole
- 1-GP-38M Sous-couche, email 1-GP-100 Peinture, type latex
- 1-GP-40 Apprêt, acier de construction 1-GP-102a Scellant, alkyde clair
- 1-GP-57M Email, semi-lustré 1-GP-103b Enduit, pâte à bois
- 1-GP-60 Email, brillant 1-GP-118 Fini, alkyde mat
- 1-GP-68M Apprêt d'impression, type d'huile 1-GP-119M Apprêt d'impression, type latex
- 1-GP-73 Email pour plancher 1-GP-126M Scellant, vinyle
- 1-GP-175 Polyuréthane 19-GP-2 Mastic, vitrage Élastique
- 1-GP-36M Vernis intérieur, Type 1 (brillant) 2-GP-107 Détergent de nettoyage
- 1-GP-59M Alkyde brillant, extérieur 2-GP-31A Phosphate trisodique

Livrer les produits au lieu des travaux dans leur contenant d'origine, ouvert.

L'entrepreneur doit se procurer la peinture auprès du fabricant, dans la couleur requise. La mise en couleur et le mélange des produits de peinture ne sont pas autorisés sur le lieu des travaux.

#### 3. Préparation des surfaces

- .1 TOUTES les surfaces doivent être sèches, suffisamment dures et exemptes de saletés, de poussière, de peinture écaillée, de graisse, de rouille ou de tout autre corps étranger. Leur teneur en humidité ne doit pas dépasser 12 %. Le degré de préparation de la surface doit être tel qu'il garantisse l'adhérence de la peinture et la bonne apparence de l'ouvrage fini. Toutes les surfaces peintes en bon état dans les cuisines et les salles de bains doivent être lavées à l'eau tiède et au détergent 2-GP-107 ou 2-GP-31a, puis rincées à fond à l'eau propre.

- .2 Les surfaces résineuses marquées de nœuds, de traces de sève, etc., doivent être revêtues d'une couche de scellant vinyle 1-GP-126, puis laissées à sécher pendant douze (12) heures.
- .3 Les fissures, joints, trous de clous, etc. dans les plaques de plâtre ou le plâtre doivent avoir la forme d'un « V » inversé. La surface doit être mouillée, remplie de pâte à rapiécer, laissée sécher et sablée lisse.
- .4 Les fissures, joints, trous de clou, etc., dans les surfaces en bois doivent être remplis avec une pâte de remplissage; il faut ensuite les laisser sécher, puis les poncer pour les rendre lisses.
- .5 Les surfaces doivent ensuite être revêtues d'une couche d'apprêt, après quoi elles doivent sécher puis être poncées jusqu'à l'obtention d'un fini lisse. Si, dans un panneau mural, la surface apparente d'un clou existant est cassée, enfoncer un clou supplémentaire dans le panneau, dans un mur porteur sain, à 25,4 mm du clou défectueux. Restaurer ensuite la surface.
- .6 La pellicule de peinture détériorée doit être enlevée sur un substrat sain.
- .7 Le film de vernis sonore doit être poncé et lavé avec de l'essence minérale 1-GP-4.
- .8 Le film de vernis détérioré doit être enlevé sur un substrat sain.
- .9 Lorsque la peinture change toutes les surfaces à peindre, la surface doit recevoir une couche complète de sous-couche
- .10 1-GP-38 suivie d'une couche de finition appropriée, comme précisé.

#### **4. Apprêt de surfaces neuves ou non peintes**

- .1 Toutes les surfaces neuves ou non peintes doivent être apprêtées comme suit :
- .2 Appliquer un apprêt sur les surfaces déjà peintes, aux endroits où le substrat est dénudé de peinture, puis, une fois la peinture sèche, retoucher le fini de peinture prescrit.
- .3 Dans tous les cas, les taux de couverture et les temps de séchage doivent être adéquats et proportionnels au type de matériau utilisé ainsi qu'aux exigences particulières du travail.
- .4 Métal ferreux : Pour les métaux ferreux, l'apprêt 1-GP-40 doit être utilisé.
- .5 Plâtre : Pour le plâtre ou les plaques de plâtre, on utilisera l'apprêt au latex 1-GP-119.
- Bois : Pour le bois, une sous-couche d'émail 1-GP-38 doit être utilisée. Les étagères à bibelot doivent être vernies.
- .6 Escalier du sous-sol : Pour les escaliers en bois du sous-sol, les mains courantes, etc., l'émail pour plancher 1-GP-73 réduit de 10 % avec le diluant 1-GP-4 doit être utilisé.
- .7 Bois dur : Pour les bois durs à vernir, il faut utiliser le scellant alkyde transparent 1-GP-102.

#### **5. Peinture sur des surfaces préparées et apprêtées**

- .1 La couche de peinture finale doit être lisse et continue, ne doit pas présenter de sauts, de marques de pinceau, de coulisses ou de raccords visibles, et doit cacher complètement le substrat.
- .2 En général, deux couches de finition complètes sont requises pour les nouveaux travaux et une pour les surfaces déjà peintes. Toutefois, l'entrepreneur fera sa propre évaluation du nombre de couches additionnelles requises et fera sa soumission en conséquence. Voir également la section 09900, paragraphe 2.3.7, Exigences relative à la sous-couche.
- .3 L'entrepreneur doit remettre un produit fini acceptable, peu importe la quantité de main-d'œuvre ou de matériaux requise. L'épaisseur de toute application de peinture ne doit en aucun cas être inférieure à la recommandation du fabricant.

### **PARTIE 3 – EXÉCUTION**

#### **1. Application**

- .1 Les peintures doivent être appliquées au rouleau ou au pinceau.
  - .2 La première couche d'un appareil de deux couches doit être d'une teinte plus pâle que la couche de finition.
  - .3 Les outils et le matériel de peinture doivent être propres et en bon état.
  - .4 Les plaques de commutation, les plaques de prise de courant, les poignées de porte, les crochets, les barres, les poignées d'armoires, les ferrures de fenêtres et autres doivent être enlevés puis remplacés après l'achèvement de la peinture.
  - .5 Protéger l'équipement, les planchers et autres surfaces à l'aide de couvertures adéquates. Les surfaces souillées ou éclaboussées de peinture par suite des travaux exécutés dans le cadre de ce contrat doivent être nettoyées et remises en état à la satisfaction de l'ingénieur.
  - .6 L'entrepreneur doit nettoyer et bien ranger quotidiennement les lieux de travail. Tous les chiffons de peinture, les contenants vides et autres doivent être enlevés des lieux à la fin de chaque journée de travail. À l'achèvement des travaux, les lieux doivent être laissés dans un état propre et ordonné à la satisfaction de l'ingénieur.
  - .7 L'ingénieur doit être avisé chaque fois qu'une couche de peinture est terminée, et on doit lui laisser, à chaque couche, une bonne marge de manœuvre pour l'inspection. Les travaux ne peuvent se poursuivre que lorsque la couche précédente a été approuvée.
- La peinture ne sera pas appliquée lorsque la température de la surface et des matériaux est inférieure à 10 °C. La peinture ne doit pas être entreposée dans des endroits où la température est inférieure à 10 °C ou supérieure à 49 °C.

## **2. Peinture**

- .1 Bien poncer et enlever la poussière entre chaque couche de peinture pour éliminer les défauts.
- .2 Finir les dessus des armoires et les éléments en saillie qui se trouvent au-dessus et au-dessous des lignes de vision, conformément aux prescriptions applicables aux surfaces voisines.
- .3 Appliquer le nombre de couches des matériaux précisés aux surfaces désignées tel qu'il est précisé pour les formules pour les finis intérieurs.
- .4 Lorsque la sous-couche est précisée dans les formules pour les finis intérieurs, on entend par sous-couche une couche complète en plus de l'apprêt par points précisée à l'article 3.1 ou dans la présente section.
- .5 Les taux de recouvrement et le temps de séchage doivent être adéquats et proportionnels au type de matériau utilisé.
- .6 La couche de peinture finale doit être lisse et continue, ne doit pas présenter de sauts, de marques de pinceau, de coulisses ou de raccords visibles, et doit cacher complètement la surface du substrat.
- .7 L'entrepreneur doit remettre un produit fini acceptable, peu importe la quantité de main-d'œuvre ou de matériaux requise. Chaque couche doit être d'une épaisseur d'au moins celle recommandée sur la fiche technique du fabricant.

## **3. Nomenclature des couleurs**

- .1 Préparer des échantillons de peinture de chaque couleur et de chaque fini, selon les directives de l'ingénieur. Présenter deux (2) exemplaires de chaque échantillon de peinture, sur une planche de 101,6 mm (4 po) x 203,2 mm (8 po); l'ingénieur doit conserver un (1) exemplaire de chaque échantillon.
- .2 Toutes les couleurs se réfèrent à la norme ONGC 1-GP-12c, « Couleurs de peinture standard ».
- .3 Les couleurs doivent être conformes les directives de l'ingénieur.

## **4. Nettoyage**

À l'achèvement des travaux à un chantier, l'entrepreneur doit enlever tous les matériaux excédentaires, les outils et l'équipement, et laisser le chantier propre et bien rangé, à l'entière satisfaction de l'ingénieur.

## MÉCANIQUE

### PARTIE 1 – GÉNÉRALITÉS

#### 1. Norme d'acceptation

Signifie que l'article nommé et spécifié par le numéro de catalogue fait partie du devis et établit des normes de performance, de qualité des matériaux et de fabrication.

#### 2. Étriers de suspension et supports

- .1 Suspension attache à chape réglable sur toutes les tailles de tuyaux.
- .2 Les étriers de suspension et les supports des tuyaux isolés doivent être dimensionnés au diamètre extérieur de l'isolant.
- .3 Les tuyaux et les supports en cuivre lorsqu'ils sont en contact avec les tuyaux doivent être munis d'une pièce rapportée en cuivre ou plaqués cuivre au niveau de la zone de contact. Les bandes de suspension perforées ne doivent pas être utilisées. Utiliser des écrans de protection calorifuge à l'extérieur du calorifuge.

#### 3. Manchons

- .1 Manchons en tôle d'acier galvanisé d'une épaisseur minimale de 0,8 mm avec joints enclenchés.
- .2 Tailles
- .3 On doit prévoir un dégagement toutes directions d'au moins 6 mm entre le manchon et un tuyau non calorifugé ou entre le manchon et le calorifuge.
- .4 Lorsque les tuyaux et les conduits traversent des murs, des planchers et des cloisons à indice de résistance au feu, remplir le vide avec des matériaux approuvés par le DSIFC et sceller avec du calfeutrage en respectant la norme ASTM E-119 (indice F).

#### 4. Entrées et plaques

- .1 Prévoir des brides de sol et des plaques aux traversées des murs finis, des cloisons, des planchers et des plafonds.
- .2 Utiliser du laiton chromé ou nickelé, de type massif ou en deux parties, avec des vis de réglage pour le montage au plafond ou au mur.
- .3 Diamètre intérieur entourant le tuyau fini. Le diamètre extérieur des rosaces doit être supérieur à celui de l'ouverture ou du manchon qu'elles doivent dissimuler.
- .4 Lorsque le manchon s'étend au-dessus du plancher fini, les entrées ou les plaques doivent dégager le prolongement du manchon.
- .5 Fixer au tuyau ou à la surface finie, mais pas au calorifuge.

#### 5. Peinture

Appliquer au moins une couche d'apprêt résistant à la corrosion sur les supports et l'équipement en métal ferreux.

#### 6. Accouplements diélectriques

- .1 Utiliser des raccords diélectriques pour joindre des éléments en métaux dissemblables.
- .2 Des adaptateurs en laiton moulé pourront être utilisés aux endroits approuvés par l'ingénieur.

#### 7. Calorifuge

Appliquer le calorifuge conformément aux Mesures pour la conservation énergétique dans les nouveaux bâtiments, Associated Committee of the National Building Code (ACNBC), British Columbia Insulation Contractors' Association, CJVAC-1977, ASTM E96-66 (1972) et la norme ASTM C411-61.

#### 8. Essais

- .1 Pression des tuyaux : Effectuer un essai hydraulique des réseaux de tuyauterie d'eau potable à une pression égale à 1,5 fois la pression de service du réseau ou à au moins 860 kPa, selon la pression la plus élevée.
- .2 Sauf indication contraire, maintenir la pression d'essai sans fuite pendant deux (2) heures.
- .3 Vérifier les tuyaux de drainage, d'évacuation des déchets et de ventilation selon le code applicable.

## TUYAUTERIE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE – CUIVRE

### PARTIE 1 – GÉNÉRALITÉS

#### 1. Normes de référence

Effectuer le travail conformément au Code de la plomberie de la Colombie-Britannique, édition en vigueur.

### PARTIE 2 – PRODUITS

#### 1. Tuyauterie

- .1 Tubes d'eau potable chaude et froide, à l'intérieur du bâtiment, au-dessus du sol.
- .2 Tubes en cuivre écroui, du type L, conformes à la norme ASTM B88M-83.
- .3 Tube en cuivre recuit malléable de type K enfoui, selon la norme ASTM B88M-83.

#### 2. Raccords

Joints à souder, bronze coulé, selon ANSI B16.18-1978 ou cuivre et bronze forgé, selon la norme ANSI B16.22-1980.

## **TUYAUTERIE DE DRAINAGE ET DE VENTILATION – FONTE ET CUIVRE**

### **PARTIE 1 – GÉNÉRALITÉS**

#### **1. Normes de référence**

Effectuer le travail conformément au Code de la plomberie de la Colombie-Britannique, édition en vigueur.

### **PARTIE 2 – PRODUITS**

#### **1. Tubes en cuivre et raccords connexes**

Pour les tuyauteries sanitaires et de ventilation hors sol, type DWV conforme selon les normes :

- .1 ASTM B306-81 pour tube en cuivre;
- .2 CSA B158-1976 pour les raccords en laiton coulé;
- .3 ANSI B16.29-1973 pour les raccords en cuivre forgé;
- .4 Soudure : étain-plomb 50:50, en conformité avec la norme ASTM B32-76, type 50A.

#### **2. Raccords et joints de tuyauterie en fonte**

- .1 Pour les canalisations sanitaires, les raccords et joints enfouis, conformément à la norme CSA B70-M1978.
- .2 Pour les canalisations sanitaires, les raccords et joints au-dessus du sol selon la norme CSA B70-M1978.

## **DISPOSITIONS GÉNÉRALES – ÉLECTRICITÉ**

### **1. Normes et codes**

- .1 Sauf indication contraire, réaliser l'ensemble de l'installation conformément à la norme CSA C22.1-1982.
- .2 Se conformer aux normes de certification de la CSA et aux bulletins d'électricité en vigueur au moment de la soumission de l'offre.
- .3 Sigles et abréviations des termes en usage dans l'industrie de l'électricité : se conformer à la norme CSA Z85-1983.

### **2. Permis et frais**

- .1 Soumettre le nombre nécessaire de dessins et de devis à la Direction de la sécurité des installations électriques de la Division d'ingénierie de BC Safety aux fins d'examen et d'approbation avant le début des travaux.
- .2 Demander des permis.
- .3 Payer les frais connexes.

### **3. Inspections**

Fournir à l'ingénieur les attestations d'inspection de la Direction de la sécurité de l'électricité de la Division des services techniques de BC Safety une fois les travaux complétés

### **4. Matériaux et matériel**

- .1 Fournir les matériaux et l'équipement conformément aux plans et aux devis.
- .2 Les appareils et les matériaux doivent être homologués CSA et fabriqués selon les normes.
- .3 S'il n'a d'autre choix que de fournir du matériel non homologué par la CSA, l'entrepreneur doit obtenir une autorisation spéciale accordée par la Direction de la sécurité de l'électricité de la Division des services techniques de BC Safety.

### **5. Marquage des câbles**

- .1 À l'aide d'un ruban de plastique numéroté ou coloré, marquer de façon permanente et inaltérable les deux extrémités des conducteurs de phase de chaque artère et des conducteurs de chaque circuit de dérivation.
- .2 CONSERVER l'ordre des phases et le même chromocodage pour toute l'installation.
- .3 Le chromocodage doit être conforme à la norme CSA C22.1.

### **6. Extrémités de câble**

Les languettes, les terminaux et les vis utilisés pour les raccords doivent être compatibles avec les conducteurs en cuivre.

### **7. Étiquettes des fabricants et de la CSA**

S'assurer que les étiquettes sont visibles et lisibles une fois le matériel installé.

### **8. Mise à la terre**

Conforme à l'article 10 du Code canadien de l'électricité, édition actuelle.

### **9. Découpage et ragréage**

Sceller au ruban et remplir tous les trous créés par l'installation de l'équipement électrique, c.-à-d. les prises, les interrupteurs et les appareils d'éclairage, etc., appliquer trois (3) couches de produit de remplissage et poncer pour la préparation de la peinture (la peinture sera effectuée par des tiers).

### **10. Nettoyage**

- .1 Nettoyer les réflecteurs d'éclairage, les lentilles et les diverses autres surfaces d'éclairage qui, durant les travaux, ont été exposés à la poussière et aux saletés.
- .2 À la fin des travaux, l'entrepreneur doit évacuer tous les matériaux de surplus, les outils, le matériel et les débris, laver les planchers au balai à franges humide et laisser le secteur propre et en bon état, à l'entière satisfaction de l'ingénieur.

### **11. Boîtes octogonales**

Boîtes octogonales de 4 po, 1-1/2 po de profondeur, avec pinces pour câble sous gaine non métallique.

### **12. Boîtes de dispositifs**

2 po de profondeur pour les prises doubles et les interrupteurs d'éclairage, avec collier de serrage pour câble sous gaine non métallique.

### **13. Conduits métalliques flexibles ou câbles BX**

Conduit métallique flexible pour l'installation d'un fil de mise à la terre. Équipement relié à un conduit flexible, une cuisinière, un séchoir, une fournaise et un réservoir d'eau chaude.

### **14. Câbles de construction non métalliques sous gaines**

Câbles conducteurs en cuivre NMD-7 2/14 + mis à la terre pour prises et appareils d'éclairage, calibre 8, séchoir 10, taille du câble pour correspondre au réservoir d'eau chaude 10 ou 12.

#### **15. Câblage BT**

Pour carillon de porte et thermostat (paires torsadées).

#### **16. Connecteurs**

- .1 Connecteurs à pression pour câbles, à éléments porteurs de courant en cuivre, de calibre approprié aux conducteurs en cuivre, selon les exigences.
- .2 Connecteurs d'épissage pour appareils d'éclairage à éléments porteurs de courant en cuivre, de calibre approprié aux conducteurs en cuivre de grosseur 10 AWG ou moins.
- .3 Dénuder soigneusement l'extrémité des conducteurs puis installer les connecteurs.

#### **17. Dispositifs de câblage – Prise double – Classe 1**

Fabricant : Arrow Hart #5262-1, Bryant #5262-1, Hubbell #5262, Leviton #5096 ou équivalent.

#### **18. Interrupteur unipolaire – Classe 1**

Fabricant : Arrow Hart #1891, Bryant #4801-1, Hubbell #1201, Leviton #53501 ou équivalent.

#### **19. Commutateur à trois séquences – Classe 1**

Fabricant : Arrow Hart #1893, Bryant #4803, Hubbell #1203, Leviton #53503 ou équivalent.

#### **20. Plaques-couvercles**

Plastique ivoire à ligne lisse pour prises doubles et commutateurs.

#### **21. Prise électrique double avec mise à la terre**

Salle de bains intérieure – Prise double à deux pôles, à trois fils 15 A, 125 V, Bryant cat. n° GT52FT1 (ivoire), avec plaque murale (ivoire) ou équivalent.

Prise double extérieure résistant aux intempéries à deux pôles, à trois fils 15 A, 125 V, cat. n° CFRWPH, avec couvercle en fonte d'aluminium, montage d'affleurement, ou pour s'adapter à la boîte de sortie existante. Responsable technique (personnel sur place).

## APPENDICE 6 - RAPPORTS PÉRIODIQUE

Il faut présenter un rapport comme suit dans le cadre de la présente demande d'offre à commandes :

Envoyer à :

Ji-Yon Isabell Park  
Spécialiste en approvisionnement  
Services publics et Approvisionnement Canada  
#219, 800 Burrard St.  
Vancouver, BC V6Z 0B9

### RAPPORT SEMESTRIEL SUR LE VOLUME D'ACTIVITÉ

FOURNISSEUR : \_\_\_\_\_

RAPPORT POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT : \_\_\_\_\_

Description des travaux	Numéro de commande subséquente	Facture globale

RAPPORT NÉANT : Nous n'avons pas fait affaire avec le gouvernement fédéral durant cette période.

PRÉPARÉ PAR : \_\_\_\_\_

NOM : \_\_\_\_\_

SIGNATURE : \_\_\_\_\_

NUMÉRO DE TÉLÉPHONE : \_\_\_\_\_

## APPENDICE 7 – ATTESTATION VOLONTAIRE À L'APPUI DU RECOURS AUX APPRENTIS

(page 1 de 2)

### INITIATIVE DE TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES GOUVERNEMENTAUX CANADA POUR L'EMBAUCHE D'APPRENTIS

1. Pour les encourager à participer à la formation d'apprentis, on demande aux employeurs qui soumissionnent pour des contrats de construction ou d'entretien de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) de signer une attestation volontaire, attestation signalant leur engagement à embaucher et former des apprentis.
2. Le Canada doit composer avec des pénuries de main-d'œuvre dans divers secteurs et dans diverses régions, en particulier dans des métiers spécialisés. Faciliter l'acquisition de compétences et la formation chez les Canadiens est une responsabilité partagée. Le gouvernement du Canada a pris l'engagement de faciliter l'utilisation d'apprentis dans le cadre des contrats fédéraux de construction et d'entretien. Les soumissionnaires ont un rôle important à jouer au titre du soutien des apprentis, à savoir les embaucher et les former. On les encourage à attester qu'ils proposent des possibilités d'emploi à des apprentis dans le cadre de leurs relations d'affaires avec le gouvernement du Canada.
3. Le gouvernement du Canada encourage les Canadiens à faire l'apprentissage de métiers spécialisés et à y faire carrière. En outre, le gouvernement offre un crédit d'impôt aux employeurs afin de les encourager à embaucher des apprentis. Vous trouverez de l'information à propos de ces mesures fiscales administrées par l'Agence du revenu du Canada dans son site Web à : [www.cra-arc.gc.ca](http://www.cra-arc.gc.ca). Les employeurs sont aussi invités à se renseigner à propos de l'information et des mesures de soutien additionnelles dont ils pourraient tirer profit auprès de leur autorité provinciale ou territoriale en matière d'apprentissage.
4. Les attestations signées à la page 2 de 2 aideront à mieux comprendre comment les entrepreneurs utilisent des apprentis dans le cadre de contrats fédéraux de construction et d'entretien et pourraient éclairer l'élaboration, dans l'avenir, de nouvelles politiques et de nouveaux programmes.
5. L'entrepreneur atteste ce qui suit :

En vue de contribuer à la satisfaction de la demande en travailleurs qualifiés, l'entrepreneur convient de déployer et d'exiger de ses sous-traitants qu'ils déploient des efforts commerciaux raisonnables pour embaucher et former des apprentis inscrits, de s'efforcer d'utiliser pleinement les ratios compagnon/apprenti \* autorisés et de respecter toutes les exigences liées à l'embauche prescrites dans les lois provinciales et territoriales.

L'entrepreneur consent, par la présente, à ce que cette information soit recueillie et conservée par TPSGC et Emploi et Développement social Canada en vue d'appuyer la compilation de données sur l'embauche et la formation d'apprentis dans le cadre de contrats fédéraux de construction et d'entretien.

Pour appuyer cette initiative, une attestation volontaire signalant que le fournisseur s'engage à embaucher et former des apprentis est disponible à la page 2 de 2.

Si vous acceptez, veuillez compléter et apposer votre signature à la page 2 de 2.

*\* Le ratio compagnon/apprenti, c'est le nombre de compagnons qualifiés/agrés qu'un employeur doit employer dans une profession ou un métier désigné afin d'être admissible à inscrire un apprenti conformément à la législation, aux règlements, aux directives d'orientation ou aux arrêtés provinciaux/territoriaux émis par les autorités ou les organismes responsables.*

**Attestation volontaire**

(A être volontairement retourner avec la soumission)

(page 2 de 2)

*Avis; L'entrepreneur sera appelé à compléter à tous les six mois ou à la fin des travaux un rapport tel qu'inclus à l'annexe C « Rapport volontaire d'apprentis employés pendant les contrats ».*

Nom: \_\_\_\_\_

Signature: \_\_\_\_\_

Nom de la compagnie: \_\_\_\_\_

Dénomination sociale: \_\_\_\_\_

Numéro de l'invitation à soumissionner: \_\_\_\_\_

Nombre d'employés de l'entreprise: \_\_\_\_\_

Nombre planifié d'apprentis qui travailleront sur ce contrat: \_\_\_\_\_

Métiers spécialisés de ces apprentis;

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

**ANNEXE A - LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (LVERS)**

JUN 13 2018



Government of Canada / Gouvernement du Canada

Contract Number / Numéro du contrat W684B-190002
Security Classification / Classification de sécurité unclassified

**SECURITY REQUIREMENTS CHECK LIST (SRCL)  
LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (LVERS)**

<b>PART A - CONTRACT INFORMATION / PARTIE A - INFORMATION CONTRACTUELLE</b>		
1. Originating Government Department or Organization / Ministère ou organisme gouvernemental d'origine DND	2. Branch or Directorate / Direction générale ou Direction CFB ESQUIMALT	
3. a) Subcontract Number / Numéro du contrat de sous-traitance	3. b) Name and Address of Subcontractor / Nom et adresse du sous-traitant	
4. Brief Description of Work / Brève description du travail To provide all labour, supervision, material, equipment, transportation and profit required for GENERAL CONTRACTING SERVICES Work to take place at various locations at the Department of National Defence facilities consisting of Nanaimo Armouries, Nanaimo Range, CFMETR Nanoose 3400 Fairwinds Dr., 4872 Fillingher Cres. and TX Site in accordance with the Specifications herein during the period specified herein.		
5. a) Will the supplier require access to Controlled Goods? / Le fournisseur aura-t-il accès à des marchandises contrôlées?	<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui	
5. b) Will the supplier require access to unclassified military technical data subject to the provisions of the Technical Data Control Regulations? / Le fournisseur aura-t-il accès à des données techniques militaires non classifiées qui sont assujetties aux dispositions du Règlement sur le contrôle des données techniques?	<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui	
6. Indicate the type of access required / Indiquer le type d'accès requis		
6. a) Will the supplier and its employees require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets? / Le fournisseur ainsi que les employés auront-ils accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? (Specify the level of access using the chart in Question 7. c) / (Préciser le niveau d'accès en utilisant le tableau qui se trouve à la question 7. c)	<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui	
6. b) Will the supplier and its employees (e.g. cleaners, maintenance personnel) require access to restricted access areas? No access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets is permitted. / Le fournisseur et ses employés (p. ex. nettoyeurs, personnel d'entretien) auront-ils accès à des zones d'accès restreintes? L'accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS n'est pas autorisé.	<input type="checkbox"/> No / Non <input checked="" type="checkbox"/> Yes / Oui	
6. c) Is this a commercial courier or delivery requirement with no overnight storage? / S'agit-il d'un contrat de messagerie ou de livraison commerciale sans entreposage de nuit?	<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui	
7. a) Indicate the type of information that the supplier will be required to access / Indiquer le type d'information auquel le fournisseur devra avoir accès		
Canada <input type="checkbox"/>	NATO / OTAN <input type="checkbox"/>	Foreign / Étranger <input type="checkbox"/>
7. b) Release restrictions / Restrictions relatives à la diffusion		
No release restrictions / Aucune restriction relative à la diffusion <input type="checkbox"/>	All NATO countries / Tous les pays de l'OTAN <input type="checkbox"/>	No release restrictions / Aucune restriction relative à la diffusion <input type="checkbox"/>
Not releasable / À ne pas diffuser <input type="checkbox"/>		
Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/>	Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/>	Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/>
Specify country(ies): / Préciser le(s) pays:	Specify country(ies): / Préciser le(s) pays:	Specify country(ies): / Préciser le(s) pays:
7. c) Level of information / Niveau d'information		
PROTECTED A / PROTÉGÉ A <input type="checkbox"/>	NATO UNCLASSIFIED <input type="checkbox"/>	PROTECTED A / PROTÉGÉ A <input type="checkbox"/>
PROTECTED B / PROTÉGÉ B <input type="checkbox"/>	NATO NON CLASSIFIÉ <input type="checkbox"/>	PROTECTED B / PROTÉGÉ B <input type="checkbox"/>
PROTECTED C / PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/>	NATO RESTRICTED <input type="checkbox"/>	PROTECTED C / PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/>
CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>	NATO DIFFUSION RESTREINTE <input type="checkbox"/>	CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>
SECRET <input type="checkbox"/>	NATO CONFIDENTIAL <input type="checkbox"/>	SECRET <input type="checkbox"/>
TOP SECRET / TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>	NATO CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>	TOP SECRET / TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>
TOP SECRET (SIGINT) / TRÈS SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/>	NATO SECRET <input type="checkbox"/>	TOP SECRET (SIGINT) / TRÈS SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/>
	NATO SECRET <input type="checkbox"/>	
	COSMIC TOP SECRET <input type="checkbox"/>	
	COSMIC TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>	

TBS/SCT 350-103(2004/12)

Security Classification / Classification de sécurité unclassified
--





Contract Number / Numéro du contrat W684B-190002
Security Classification / Classification de sécurité unclassified

**PART A (continued) / PARTIE A (suite)**

8. Will the supplier require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED COMSEC information or assets?  
Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens COMSEC désignés PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS?  No / Non  Yes / Oui

If Yes, indicate the level of sensitivity:  
Dans l'affirmative, indiquer le niveau de sensibilité :

9. Will the supplier require access to extremely sensitive INFOSEC information or assets?  
Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens INFOSEC de nature extrêmement délicate?  No / Non  Yes / Oui

Short Title(s) of material / Titre(s) abrégé(s) du matériel :  
Document Number / Numéro du document :

**PART B - PERSONNEL (SUPPLIER) / PARTIE B - PERSONNEL (FOURNISSEUR)**

10. a) Personnel security screening level required / Niveau de contrôle de la sécurité du personnel requis

<input checked="" type="checkbox"/> RELIABILITY STATUS COTE DE FIABILITÉ	<input type="checkbox"/> CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL	<input checked="" type="checkbox"/> SECRET SECRET	<input type="checkbox"/> TOP SECRET TRÈS SECRET
<input type="checkbox"/> TOP SECRET-- SIGINT TRÈS SECRET -- SIGINT	<input type="checkbox"/> NATO CONFIDENTIAL NATO CONFIDENTIEL	<input type="checkbox"/> NATO SECRET NATO SECRET	<input type="checkbox"/> COSMIC TOP SECRET COSMIC TRÈS SECRET
<input type="checkbox"/> SITE ACCESS ACCÈS AUX EMBLEMES			

Special comments:  
Commentaires spéciaux : Multiple levels of personnel screening required, as per the attached Security Classification Guide

NOTE: If multiple levels of screening are identified, a Security Classification Guide must be provided.  
REMARQUE : Si plusieurs niveaux de contrôle de sécurité sont requis, un guide de classification de la sécurité doit être fourni.

10. b) May unscreened personnel be used for portions of the work?  
Du personnel sans autorisation sécuritaire peut-il se voir confier des parties du travail?  No / Non  Yes / Oui

If Yes, will unscreened personnel be escorted?  
Dans l'affirmative, le personnel en question sera-t-il escorté?  No / Non  Yes / Oui

**PART C - SAFEGUARDS (SUPPLIER) / PARTIE C - MESURES DE PROTECTION (FOURNISSEUR)**

**INFORMATION / ASSETS / RENSEIGNEMENTS / BIENS**

11. a) Will the supplier be required to receive and store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets on its site or premises?  
Le fournisseur sera-t-il tenu de recevoir et d'entreposer sur place des renseignements ou des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS?  No / Non  Yes / Oui

11. b) Will the supplier be required to safeguard COMSEC information or assets?  
Le fournisseur sera-t-il tenu de protéger des renseignements ou des biens COMSEC?  No / Non  Yes / Oui

**PRODUCTION**

11. c) Will the production (manufacture, and/or repair and/or modification) of PROTECTED and/or CLASSIFIED material or equipment occur at the supplier's site or premises?  
Les installations du fournisseur serviront-elles à la production (fabrication et/ou réparation et/ou modification) de matériel PROTÉGÉ et/ou CLASSIFIÉ?  No / Non  Yes / Oui

**INFORMATION TECHNOLOGY (IT) MEDIA / SUPPORT RELATIF À LA TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION (TI)**

11. d) Will the supplier be required to use its IT systems to electronically process, produce or store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or data?  
Le fournisseur sera-t-il tenu d'utiliser ses propres systèmes informatiques pour traiter, produire ou stocker électroniquement des renseignements ou des données PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS?  No / Non  Yes / Oui

11. e) Will there be an electronic link between the supplier's IT systems and the government department or agency?  
Disposera-t-on d'un lien électronique entre le système informatique du fournisseur et celui du ministère ou de l'agence gouvernementale?  No / Non  Yes / Oui



Contract Number / Numéro du contrat W684B-190002
Security Classification / Classification de sécurité unclassified

**PART C - (continued) / PARTIE C - (suite)**

For users completing the form manually use the summary chart below to indicate the category(ies) and level(s) of safeguarding required at the supplier's site(s) or premises.  
Les utilisateurs qui remplissent le formulaire manuellement doivent utiliser le tableau récapitulatif ci-dessous pour indiquer, pour chaque catégorie, les niveaux de sauvegarde requis aux installations du fournisseur.

For users completing the form online (via the Internet), the summary chart is automatically populated by your responses to previous questions.  
Dans le cas des utilisateurs qui remplissent le formulaire en ligne (par Internet), les réponses aux questions précédentes sont automatiquement saisies dans le tableau récapitulatif.

**SUMMARY CHART / TABLEAU RÉCAPITULATIF**

Category / Catégorie	PROTECTED / PROTÉGÉ			CLASSIFIED / CLASSIFIÉ		NATO				COMSEC							
	A	B	C	CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL	SECRET	TOP SECRET / TRÈS SECRET	NATO RESTRICTED	NATO CONFIDENTIAL	NATO SECRET	COSMIC TOP SECRET / COSMIC TRÈS SECRET	PROTECTED / PROTÉGÉ			CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL	SECRET	TOP SECRET / TRÈS SECRET	
							NATO DIFFUSION RESTRICTION	NATO CONFIDENTIAL			A	B	C				
Information / Assets / Renseignements / Biens / Production																	
IT Media / Support TI																	
IT Link / Lien électronique																	

12. a) Is the description of the work contained within this SRCL PROTECTED and/or CLASSIFIED?  
La description du travail visé par la présente LVERS est-elle de nature PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE?  No / Non  Yes / Oui

If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification".  
Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire.

12. b) Will the documentation attached to this SRCL be PROTECTED and/or CLASSIFIED?  
La documentation associée à la présente LVERS sera-t-elle PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE?  No / Non  Yes / Oui

If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification" and indicate with attachments (e.g. SECRET with Attachments).  
Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire et indiquez qu'il y a des pièces jointes (p. ex. SECRET avec des pièces jointes).



Government of Canada  
Gouvernement du Canada

Contract Number / Numéro du contrat W684B-190002
Security Classification / Classification de sécurité unclassified

**PART D - AUTHORIZATION / PARTIE D - AUTORISATION**

**13. Organization Project Authority / Chargé de projet de l'organisme**

Name (print) - Nom (en lettres moulées) Glen Poppe	Title - Titre Contracts Manager	Signature 
Telephone No. - N° de téléphone 250-468-5021	Facsimile No. - N° de télécopieur 250-468-5073	E-mail address - Adresse courriel Glen.Poppe@forces.gc.ca
		Date 31 May 2018

**14. Organization Security Authority / Responsable de la sécurité de l'organisme**

Name (print) - Nom (en lettres moulées) Tippy Graham Senior Security Analyst Tel: 667-996-0223 E-mail: tippy.graham@forces.gc.ca	Title - Titre Senior Security Analyst	Signature 
Telephone No. - N° de téléphone 667-996-0223	Facsimile No. - N° de télécopieur	E-mail address - Adresse courriel tippy.graham@forces.gc.ca
		Date

15. Are there additional instructions (e.g. Security Guide, Security Classification Guide) attached?  No /  Yes  
Des instructions supplémentaires (p. ex. Guide de sécurité, Guide de classification de la sécurité) sont-elles jointes?  Non /  Oui

**16. Procurement Officer / Agent d'approvisionnement**

Name (print) - Nom (en lettres moulées)	Title - Titre	Signature
Telephone No. - N° de téléphone	Facsimile No. - N° de télécopieur	E-mail address - Adresse courriel
		Date

**17. Contracting Security Authority / Autorité contractante en matière de sécurité**

Name (print) - Nom (en lettres moulées) Denis Lecorrupte	Title - Titre Contract Security Officer	Signature 
Telephone No. - N° de téléphone 613 952 7907	Facsimile No. - N° de télécopieur 613 948 1712	E-mail address - Adresse courriel denis.lecorrupte@TPSCL-PW6SC.GC.CA
		Date June 26/2018

## ANNEXE B - ATTESTATION D'ASSURANCE

(Pour informations seulement, n'est pas requise lors du dépôt de soumission)



Travaux publics et  
Services gouvernementaux  
Canada

Public Works and  
Government Services  
Canada

## ATTESTATION D'ASSURANCE

Page 1 de 2

Description et emplacement des travaux	N° de contrat.
	N° de projet

Nom de l'assureur, du courtier ou de l'agent	Adresse (N°, rue)	Ville	Province	Code postal
--	-------------------	-------	----------	-------------

Nom de l'assuré (Entrepreneur)	Adresse (N°, rue)	Ville	Province	Code Postal
--------------------------------	-------------------	-------	----------	-------------

Assuré additionnel  
**Sa majesté la Reine du chef du Canada représentée par le Ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux**

Genre d'assurance	Compagnie et N° de la police	Date d'effet J / M / A	Date d'expiration J / M / A	Plafonds de garantie		
				Par sinistre	Global général annuel	Global - Risque après travaux
<b>Responsabilité civile des entreprises</b>  <b>Responsabilité complémentaire/exc édentaire.</b>				\$	\$	\$
				\$	\$	\$

J'atteste que les polices ci-dessus ont été émises par des assureurs dans le cadre de leurs activités d'assurance au Canada et que ces polices sont présentement en vigueur, comprennent les garanties et dispositions applicables de la page 2 de l'Attestation d'assurance, incluant le préavis d'annulation ou de réduction de garantie.

Nom de la personne autorisée à signer au nom de(s) (l')assureur(s) (Cadre, agent, courtier)	Numéro de téléphone
Signature	Date J / M / A

Généralités

Les polices exigées à la page 1 de l'Attestation d'assurance doivent être en vigueur et doivent inclure les garanties énumérées sous le genre d'assurance correspondant de cette page-ci.

Les polices doivent assurer l'entrepreneur et doivent inclure, en tant qu'assuré additionnel, Sa majesté la Reine du chef du Canada représentée par le Ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux.

Les polices d'assurance doivent comprendre un avenant prévoyant la transmission au Canada d'un préavis écrit d'au moins trente (30) jours en cas d'annulation de l'assurance ou de toute réduction de la garantie d'assurance.

Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue.

De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.

**Responsabilité civile des entreprises**

La garantie d'assurance fournie ne doit pas être substantiellement inférieure à la garantie fournie par la dernière publication du formulaire BAC 2100.

La police doit inclure ou avoir un avenant pour l'inclusion d'une garantie pour les risques et dangers suivants si les travaux y sont assujettis :

- a) Dynamitage.
- b) Battage de pieux et travaux de caisson.
- c) Reprise en sous-œuvre.
- d) Enlèvement ou affaiblissement d'un support soutenant toute structure ou terrain, que ce support soit naturel ou non, si le travail est exécuté par l'entrepreneur assuré.

La police doit comporter:

- a) un « Plafond par sinistre » d'au moins **5 000 000 \$**;
- b) un « Plafond global général » d'au moins **10 000 000 \$** par année d'assurance, si le contrat d'assurance est assujetti à une telle limite.
- c) un « Plafond pour risque produits/après travaux » d'au moins **5 000 000 \$**.

Une assurance responsabilité complémentaire ou excédentaire peut être utilisée pour atteindre les plafonds obligatoires.



**ANNEXE D - LISTE DES SOUS-TRAITANTS (Pourrais être demandé lors de commandes subséquente)**

- 1) Conformément à la clause IG06 – Liste des sous-traitants et fournisseurs des Instructions générales, l'offrant devrait accompagner son offre d'une liste de sous-traitants.
- 2) L'offrant devrait soumettre la liste des sous-traitants pour toute partie des travaux dont la valeur équivaut à au moins 20 % du prix de l'offre.

	Sous-traitant	Division
1		
2		
3		
4		
5		
6		
7		
8		
9		
10		
11		
12		
13		
14		
15		